

**Arrêté N°26-DDTM85-94
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PÊCHE DE LA TRUITE
SUR 43 PARCOURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.430-1 et R.436-23,

VU l'arrêté 2026-DCL-BCI-19 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la décision 26-DDTM85-5 du 5 janvier 2026 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU la demande de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 13 février 2026,

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 24 février 2026,

Considérant que la vente des cartes de pêche permet à la fédération de pêche de financer et de mener des actions favorables aux milieux aquatiques,

Considérant que les « parcours truites » sont de nature à inciter de nouvelles personnes à pratiquer ce loisir,

Considérant la demande de la fédération de pêche de la Vendée pour réglementer la pêche de la truite sur des parcours définis, dans un but halieutique, tout en limitant la pression de la pêche,

Arrête

Article 1^{er} : Il est appliqué une réglementation spécifique sur les 43 parcours répertoriés et cités en annexe. La pêche de la truite y est autorisée du 14 mars au 24 avril 2026 inclus aux conditions suivantes :

- La pêche est autorisée uniquement à une seule ligne les 14 et 15 mars 2026
- Les prélèvements sont limités à 6 truites par jour et par pêcheur

La pêche de toutes espèces et par tous moyens est interdite sur ces parcours du 9 au 13 mars 2026 inclus.

Article 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place de panneaux affichant la réglementation et de leur retrait dès la levée de l'interdiction, les communes concernées par les parcours, de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Article 3 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, les maires des communes concernées le Directeur départemental des territoires et de la mer, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les gardes particuliers assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 26 février 2026

Le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer et par subdélégation,
Le chef adjoint du service eau et nature



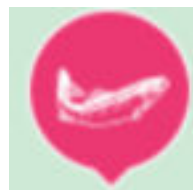
Simon-Pierre GUILBAUD

ANNEXE :

Vous trouverez donc ci-dessous les 43 parcours traités « Classiques » où serait appliquée cette réglementation en Vendée :

Masses d'eau	Linéaire en km	Limite amont	Limite aval	Communes traversées (85)
Grand Lay (rivière)	18	La Chapelle à Réaumur	Écluse de Rechain (Monsireigne)	Réaumur, Montournaux, La Mésilleraie-Tillé, Pouzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsireigne
Étang du Communal	1,7	Intégralité	Intégralité	Saint-Benoist-Sur-Mer
Port Lay (rivière)	3,4	Porte au lieu-dit Le Maréchal	Porte lieu-dit Les Fontanelles	Curzon, Saint-Cyr-En-Talmontais, Saint-Vincent-Sur-Grain
Canal de la Marguerite / Bot Bourdoin	2,95	Port D746	Pont des prés de Sainte Hermine	Lupon, Beugné L'Abbé
Étang des Barfouillières	0,65	Intégralité	Intégralité	Le Langon
Canal de la Doune	1,06	Pont lieu-dit Les Prises Raymond	Pont lieu-dit Le Ramage	Nailliers
Étang des Gannes	0,636	Intégralité	Intégralité	Nieul-Le-Dolent
Le Petit Lay (rivière)	21,5	Chaussée du Moulin de la Cour	Chaussée de Pont du Servant	Saint-Cédric, Saint-Hilaire-Le-Vouhis, Chantonay, Bourmezeau
Le Grand Lay (rivière)	4,87	Confluence avec le Loing	Chaussée de la Solissonnière	Charbonnay
Le Loing (rivière)	8	Pont de l'Aumondière	Pont de la Monerie	Bazoges-En-Pareds, La Jaudonnière
Le Jeunay (rivière)	5,67	La Florensière	Pont de Lavaud	La Chapelle-Hermier, Martinet
Étang Potier	0,58	Intégralité	Intégralité	Saint-Georges de Poi, bindoux
Étang du Bilrou	0,715	Intégralité	Intégralité	Les Acharés (La Mothe-Achard)
La Grande Maine (rivière)	5,47	Seuil du Plessis des Landes	Chaussée de la Tempèrie	Bazoges-En-Pailliers, St Fulgent, Beaurepaire
La Petite Maine (rivière)	0,25	Pont de la route du Parc	Chaussée de la Salette	La Rabatelière
La Petite Maine (rivière)	1,63	Confluence avec le Vendrenieu	Chaussée de Sacré Cœur	Chavagnes en Pailliers
Étang des Renaudières	0,52	Intégralité	Intégralité	Saint-Fulgent
Le Malingot (rivière)	0,77	Pont de la route de Clisson	Rond point de la D77	Cugand
Sèvre nantaise (rivière)	0,2	Pont de Gâtigné	Chaussée du moulin à Foulon	Cugand, Gâtigné
Plan d'eau de la Pêcherie	1,04	Intégralité	Intégralité	Demvix
Étang de la Digue	1,33	Intégralité	Intégralité	Faymoreau
La Mère (rivière)	12,31	Pont de Loge Fougereuse	Puyrincout	Antigny, Vouvant, La Châtaigneraie, La Loge Fougereuse
La Vendée (rivière)	7,3	Pont de Saint Delay	200 mètres en aval du pont de la D89	Saint-Hilaire-De Voust, Marillet, Puy-de-Serre
Ruisseau du Petit Fougerais (rivière)	3,84	Pont de Raffin (D63)	Pont de Baguenard (D93811)	Cezais, Bourneau, Vouvant
La Boulogne (rivière)	2,48	Chaussée du Plessis	Chaussée de Chef de Pont (Pont D18)	Les Lucs-sur-Boulogne
Étang du Ranch	0,622	Intégralité	Intégralité	Les Lucs-sur-Boulogne
La Vie (rivière)	4,2	Confluence du Ruisseau du Sermanin	La Brénaudière	La Chapelle-Palluau, Aizenay
Étang de la Mésière	0,441	Intégralité	Intégralité	Aizenay
Étang de communal St Etienne du Bois	0,435	Intégralité	Intégralité	Saint-Etienne-du-bois
Le Petit Lay (rivière)	9,8	La Mourousse	Chaussée de Moulin aux Moines	Mouchamps, Rochetroux
La Vie (rivière)	2,73	Pont de Vie	La Braconnerie	Le Poiré-Sur-Vie
La Vie (rivière)	2,16	Planche du Gavier	Beaumeil	Le Poiré-Sur-Vie
Le Gué Vland (rivière)	2,2	Moulin Charain (pont de la D27)	Confluence avec la Sèvre Nantaise	La pommerais sur Sèvre
L'Isolère (rivière)	6,3	Lieu-dit la Bretière	Confluence avec La Boulogne	Saint-Philibert-de-Bouaine
L'Yon (rivière)	1,1	Chaussée de Moulin Neuf	Chaussée de Brancaire	La Roche-sur-Yon, Mesmy
Lac de Tanchet	1,9	Intégralité	Intégralité	Les Sables-d'Olonne
La Boulogne (rivière)	1,21	Le Moulin	La déchetière	Saint-Denis-la-Chevasse
La Petite Maine (rivière)	2,75	Chaussée de Fromage	Pont de Chaix (La Daunière)	Montaigu-Vendée
Le Jeunay (rivière)	1,38	Pont de la Chaize-Giraud	Barage des Rouches	L'Aiguillon-sur-Vie, La Chaize-Giraud
Étang de Moulin Neuf	0,342	Intégralité	Intégralité	L'Aiguillon sur Vie
L'Audès (rivière)	6,5	Moulin neuf	Moulin de Bonneau	Saint-Hilaire-des-Loges
La Smaigne (rivière)	18	Passage à Gué de La Ronde	La Coudraie (Sainte Hermine)	La Chapelle-Thémer, Thiré, Saint-Juire Champgillon, Sainte Hermine
La Smaigne (rivière)	12,7	Puy Chevrier	Châtellard (Bessay)	Sainte-Hermine, Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Pexine, Saint-Jean-de-Beugné, Bessay, Corpe

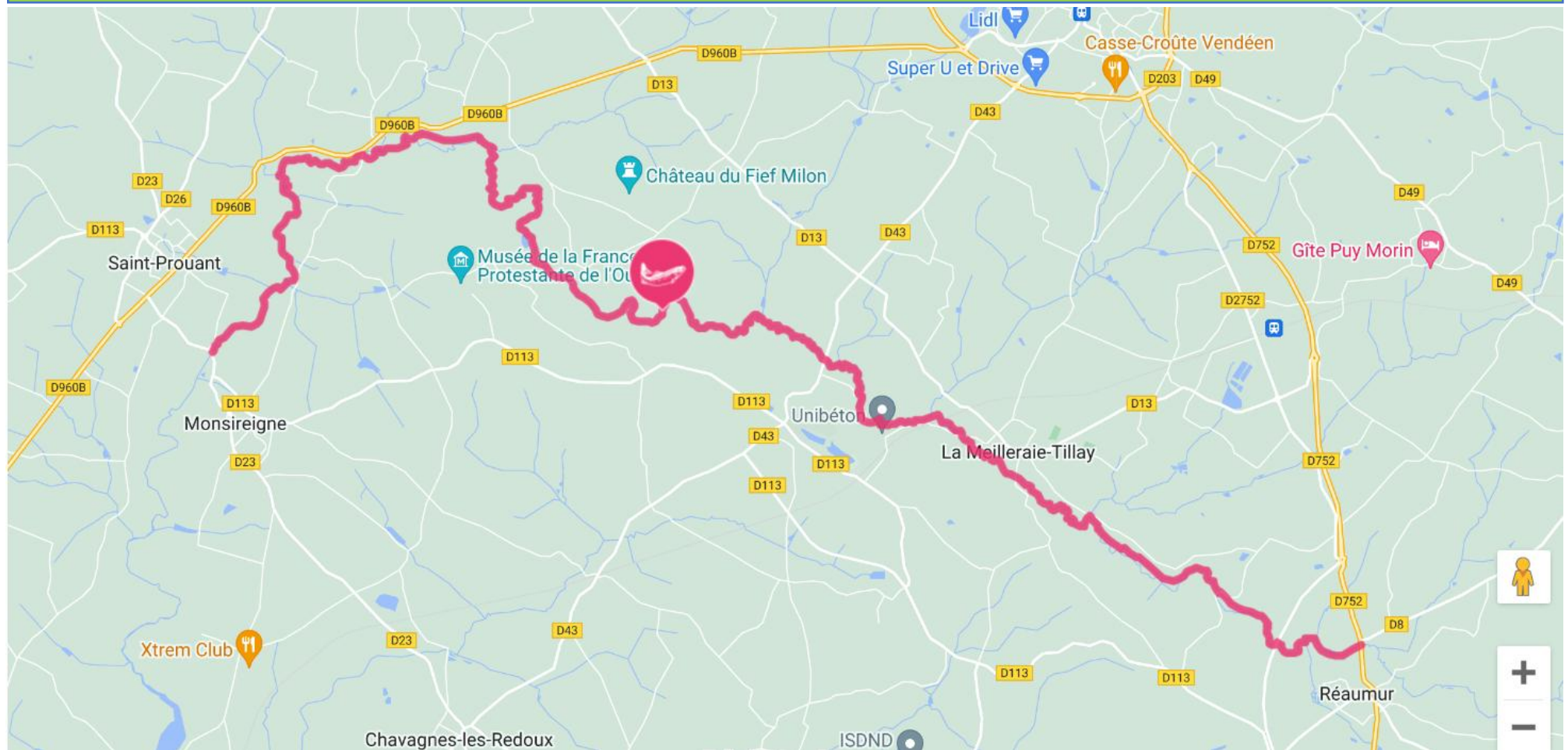
Parcours Truite « Classiques »



Rivière le Grand Lay

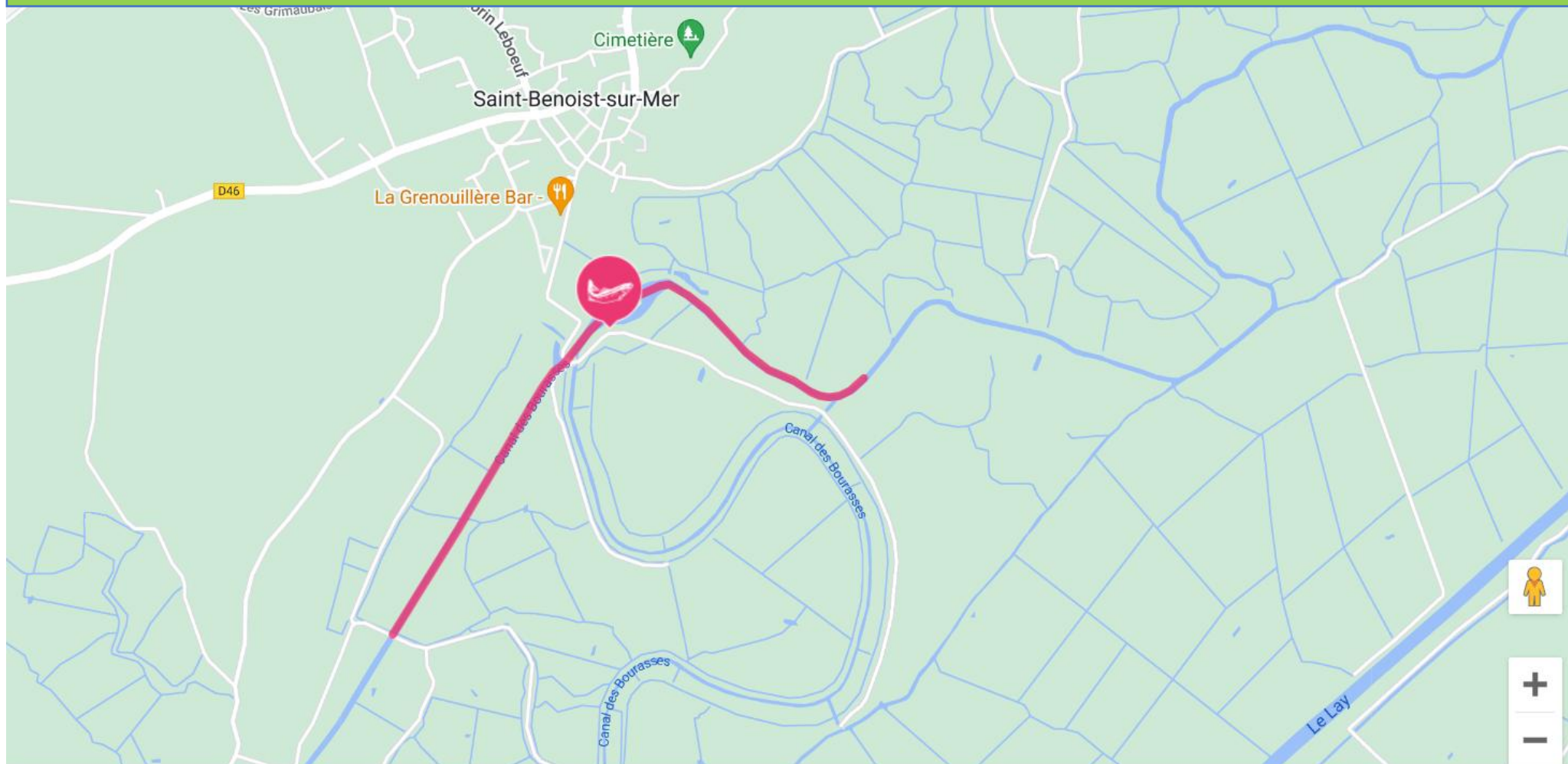
Limite amont : La chapelle de Réaumur, limite aval : l'écluse de Rechain (Monsireigne)

Communes traversées : Réaumur, Montournais, La Meilleraie-Tillay, Pouzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsireigne



Etang du Communal de Saint Benoist Sur Mer dans son intégralité

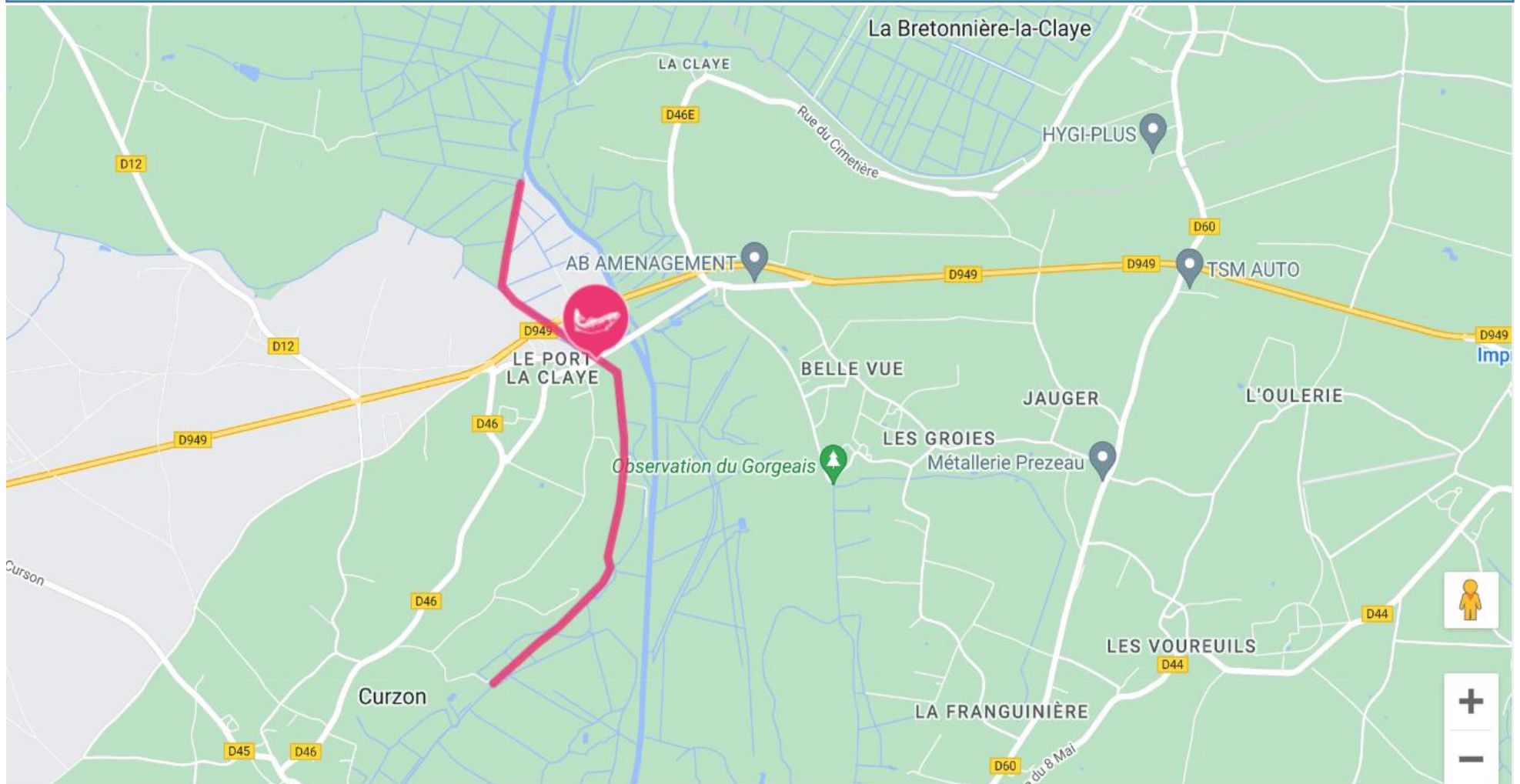
Commune de Saint Benoist sur Mer



Rivière Le Petit Lay à Port La Claye (Curzon)

Limite amont : Porte au lieu-dit Le Maréchal, Limite aval : lieu-dit Les Fontenelles

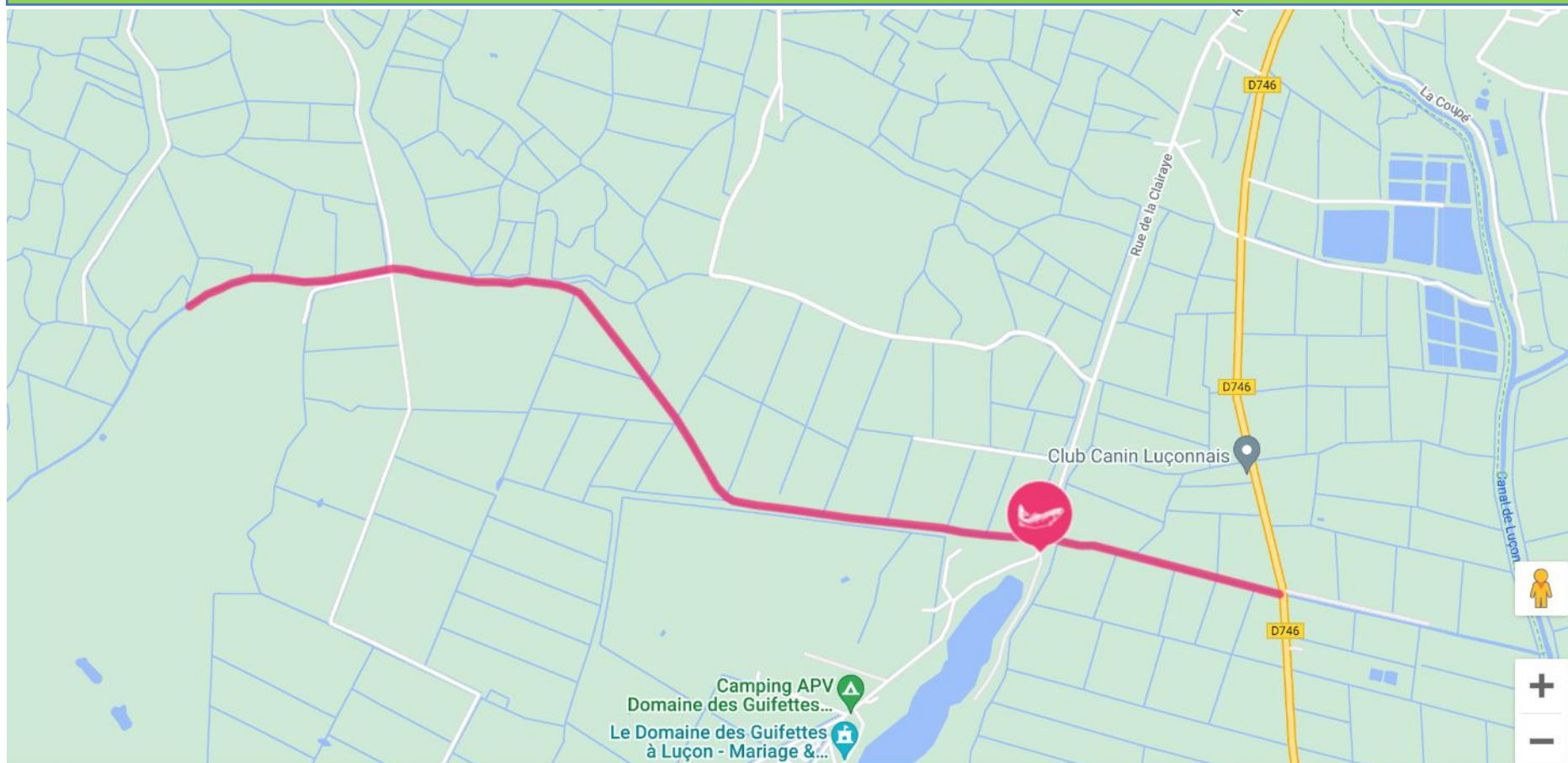
Communes traversées : Curzon, Saint-Cyr-En-Talmondais, Saint-Vincent-Sur-Graon



Canal de la Marguerite (Luçon), Canal du Bot Bourdin (Beugné l'Abbé)

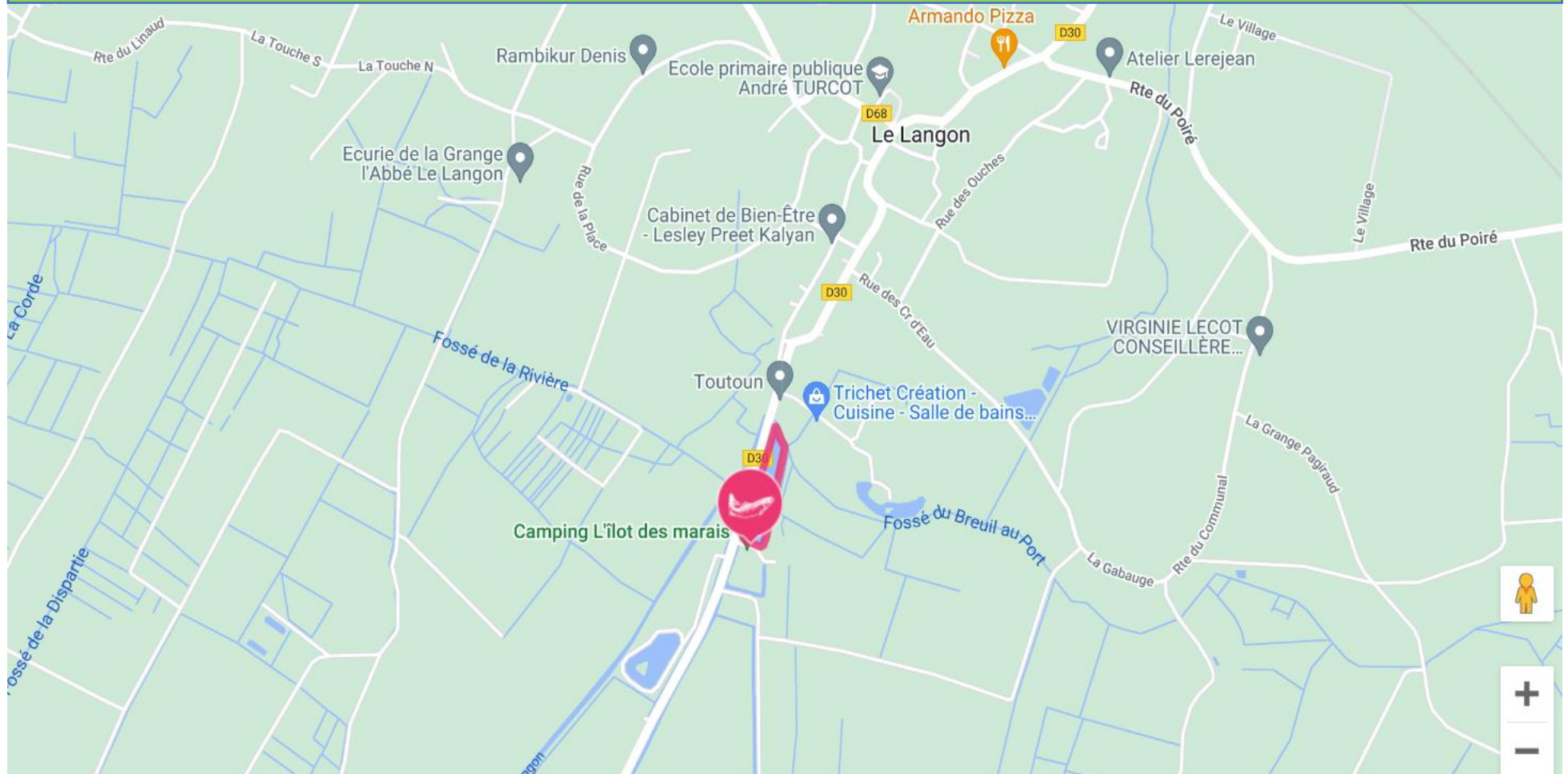
Limite amont : Pont D746, Limite aval : Pont des prés de Sainte Hermine

Communes traversées : Luçon, Beugné L'Abbé



Etang des Baritaudières

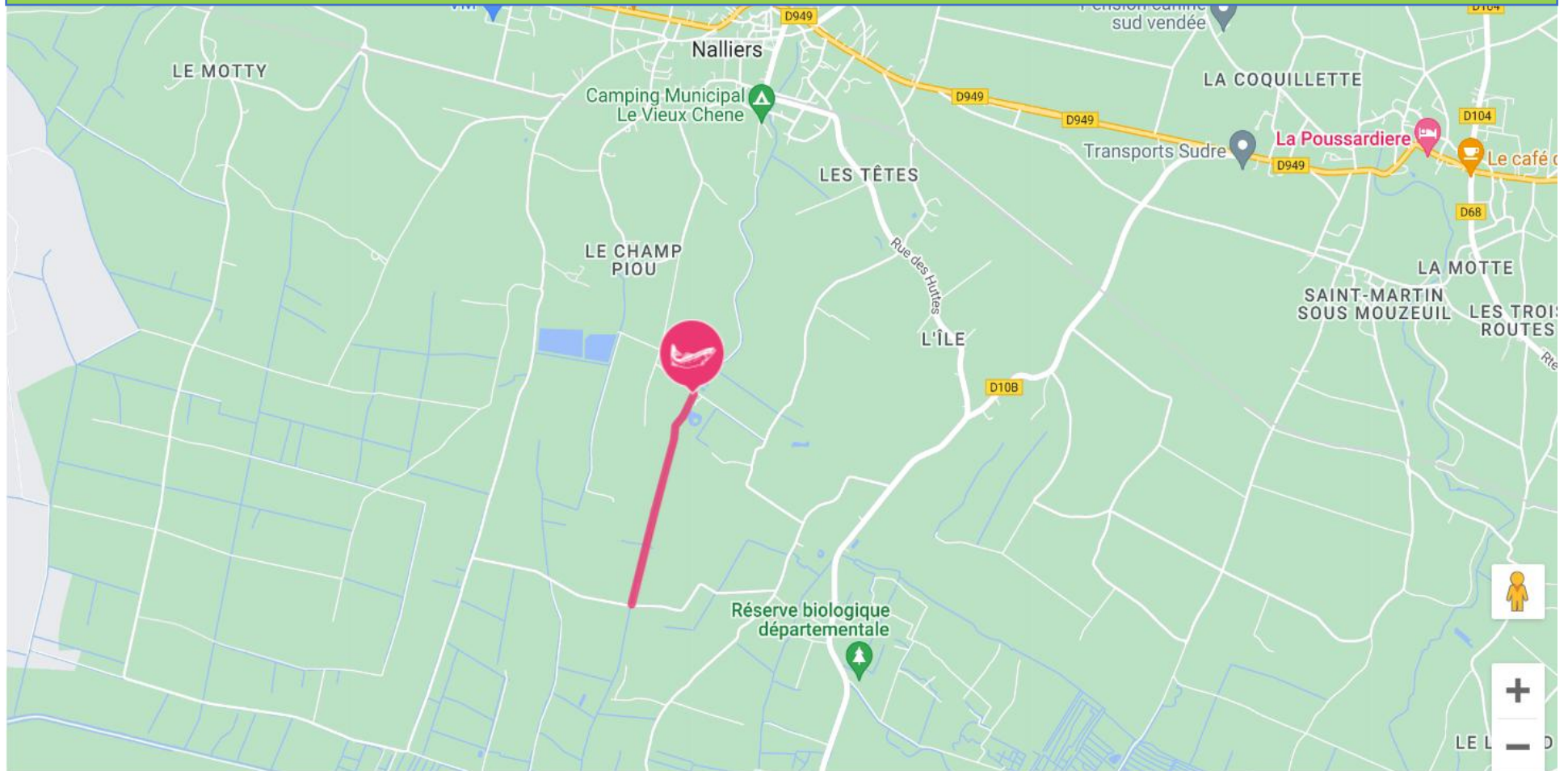
Commune de Le Langon



Canal de la Douve

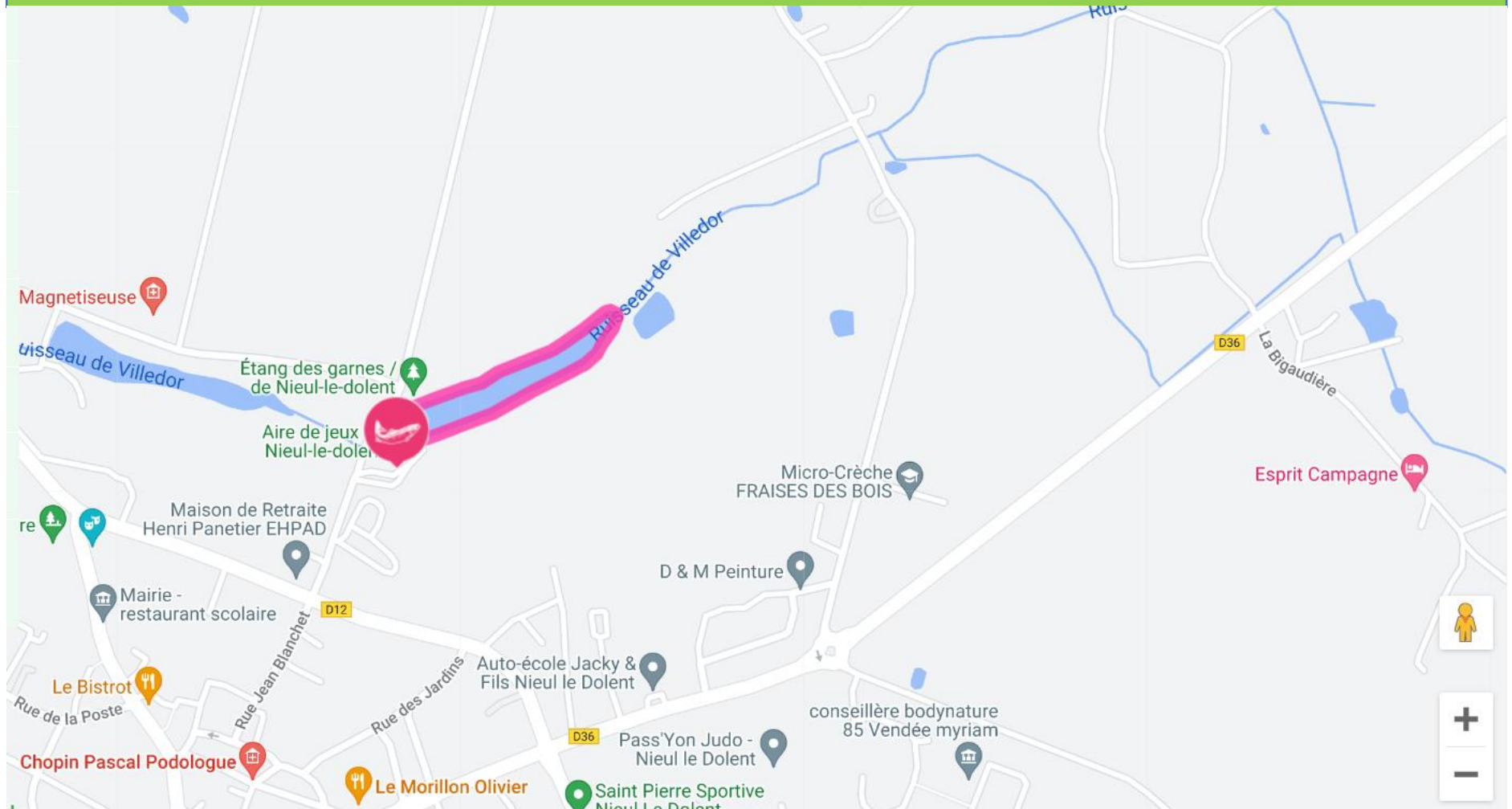
Limite amont : Pont lieu-dit Les Prises Raymond, Limite aval : Pont lieu-dit Le Ramage

Commune de Nalliers



Étang des Garnes

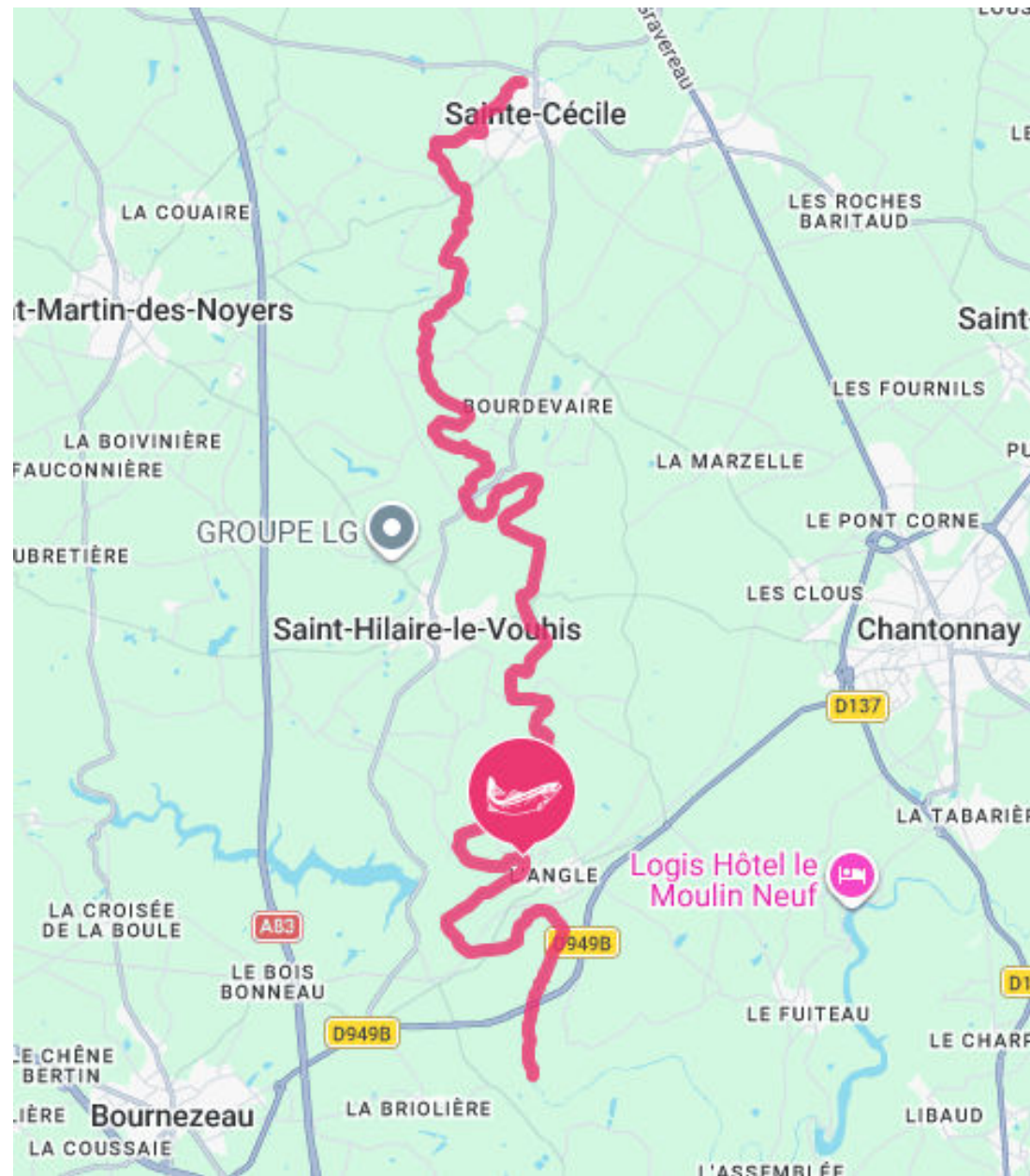
Commune de Nieul-Le-Dolent



Rivière le Petit Lay de Sainte Cécile à l'Assemblée des deux Lays (Chantonnay)

Limites Amont : Pont route de Mouchamps (Moulin de la Cour), limite aval : Chuaasée de Pont du Servant

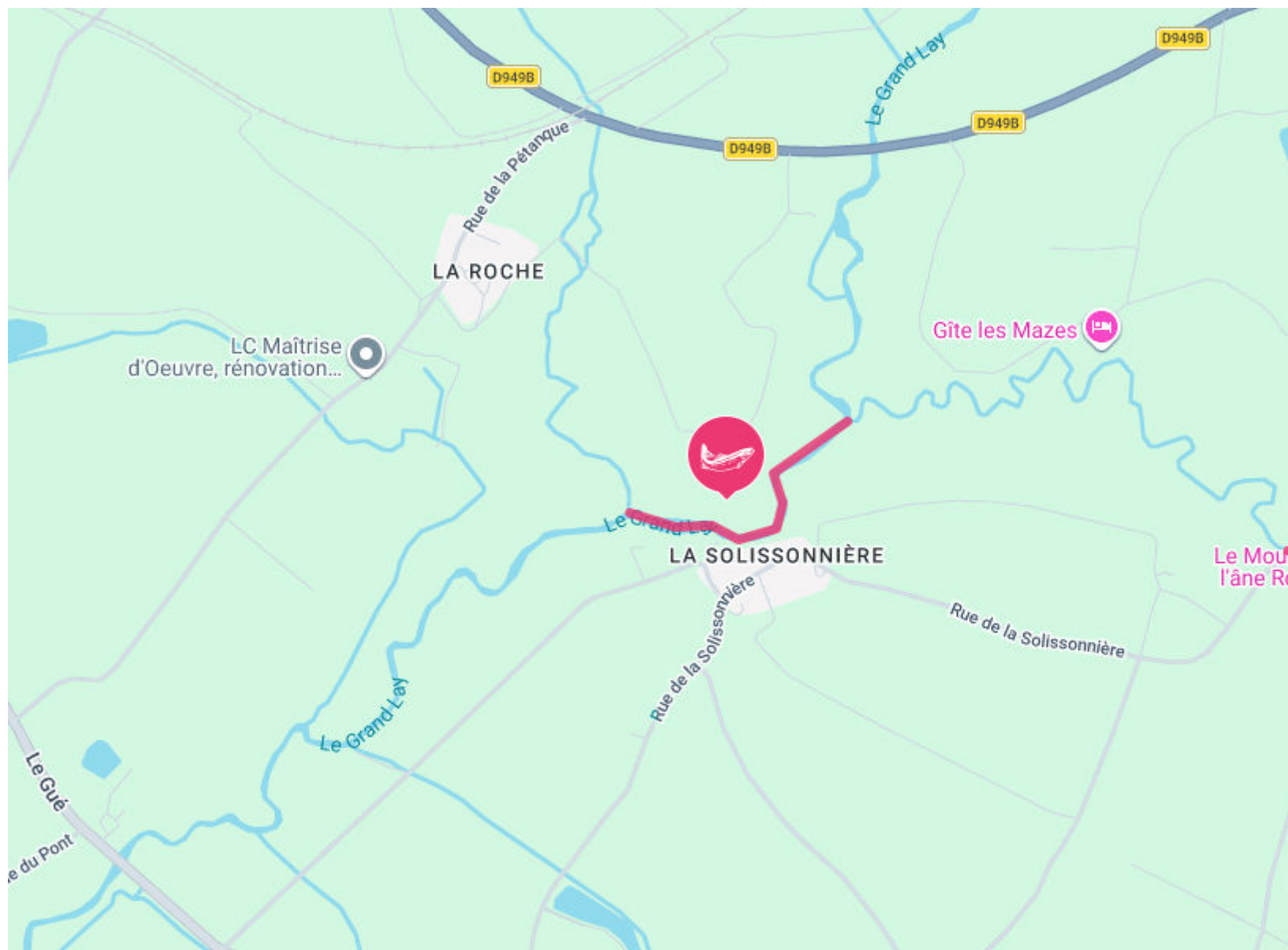
Communes Traversées : ST Cécile, Saint-Hilaire-Le Vouhis, Chantonnay, Bournezeau



Rivière le Grand Lay

Limite amont : Confluence avec le Loing, Limite aval : Chaussée de la Solliisonnière

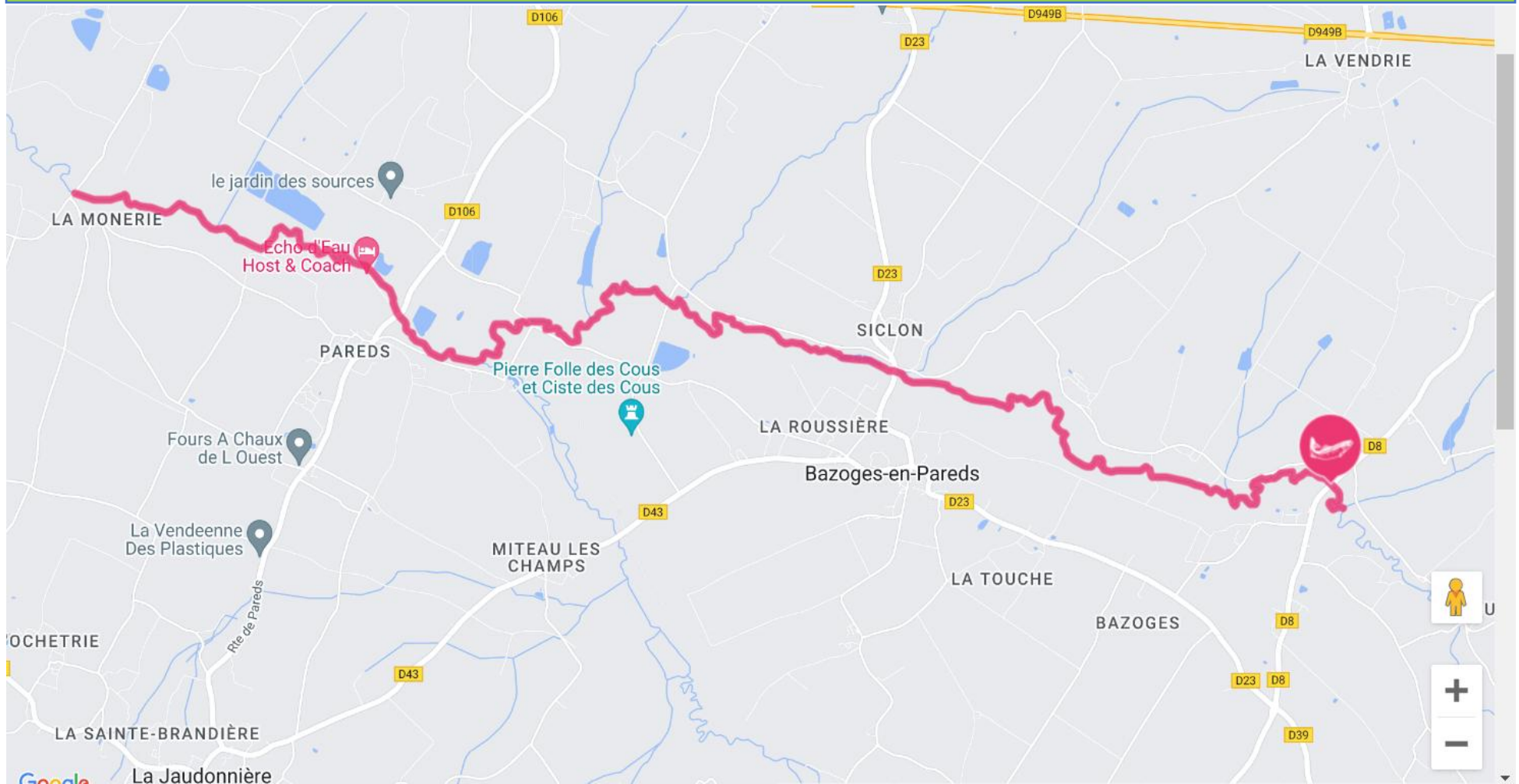
Commune de Chantonnay



Rivière le Loing

Limite amont : Le pont de « l'Aumondière », Limite aval : Pont de « la Monnerie »

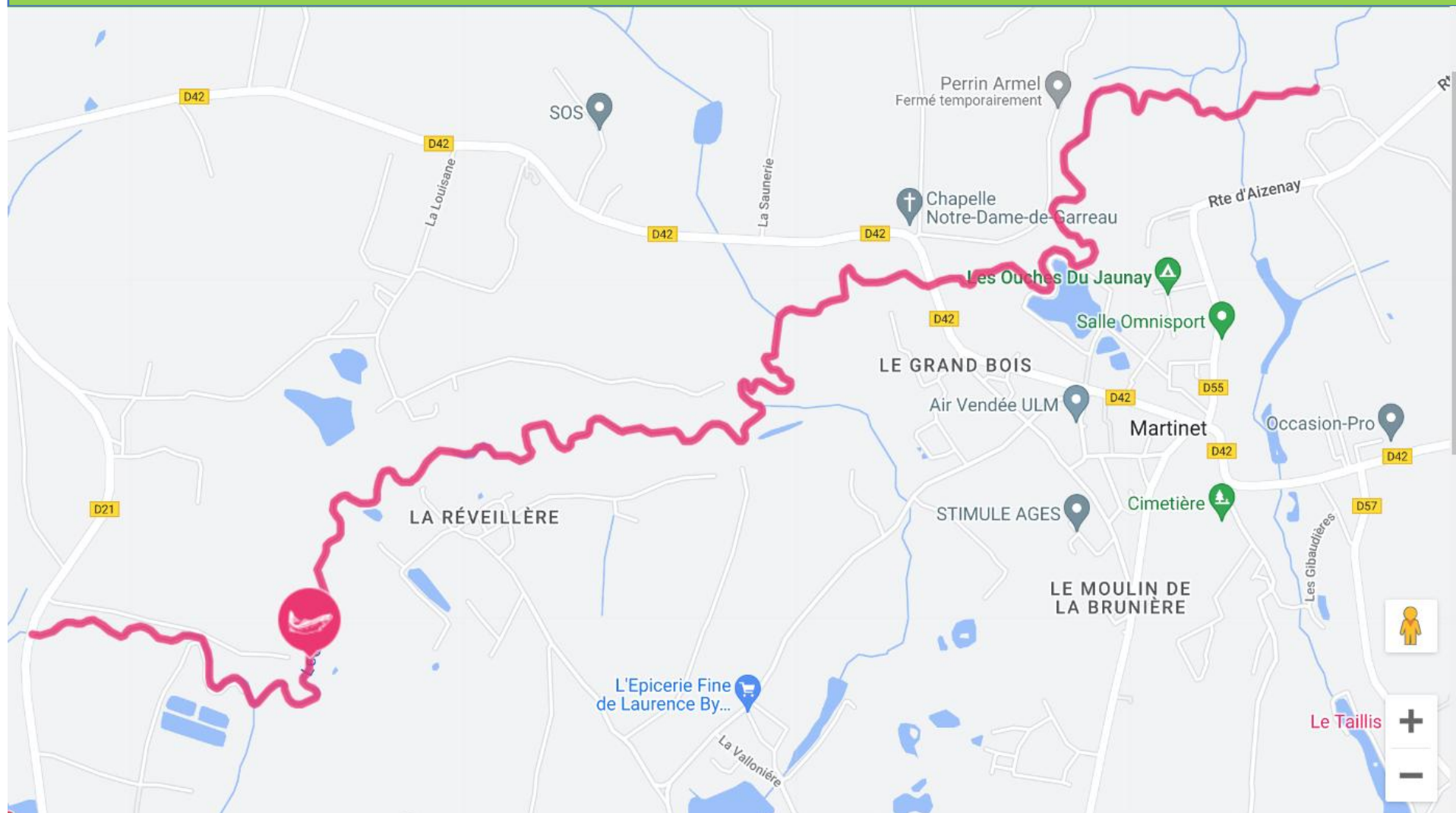
Communes traversées : Bazoges-En-Pareds, La Jaudonnière



Rivière le Jaunay,

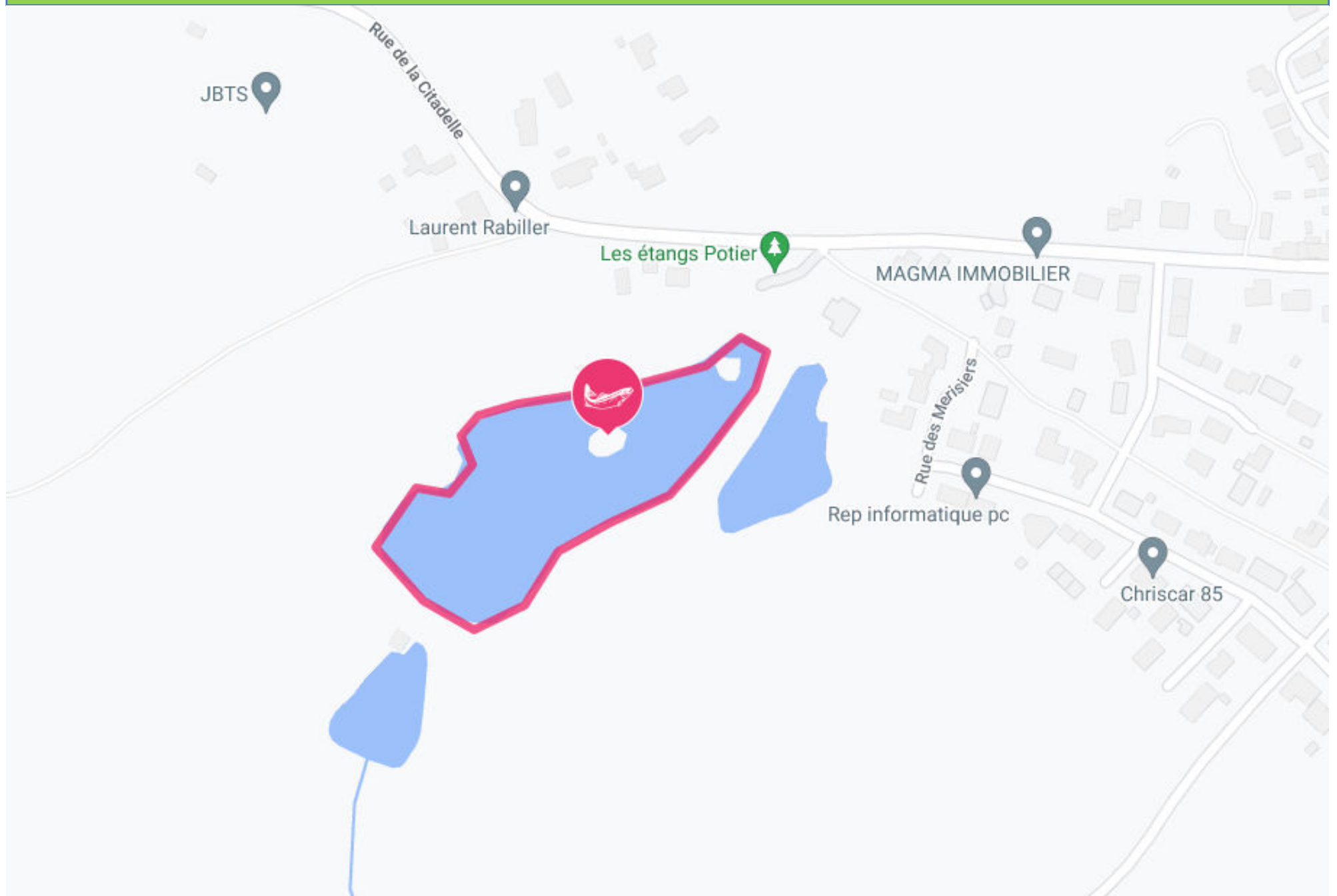
Limite amont : La Florencière, Limite aval : du pont de Lavaud

Communes traversées : La Chapelle-Hermier, Martinet



Etangs Potier

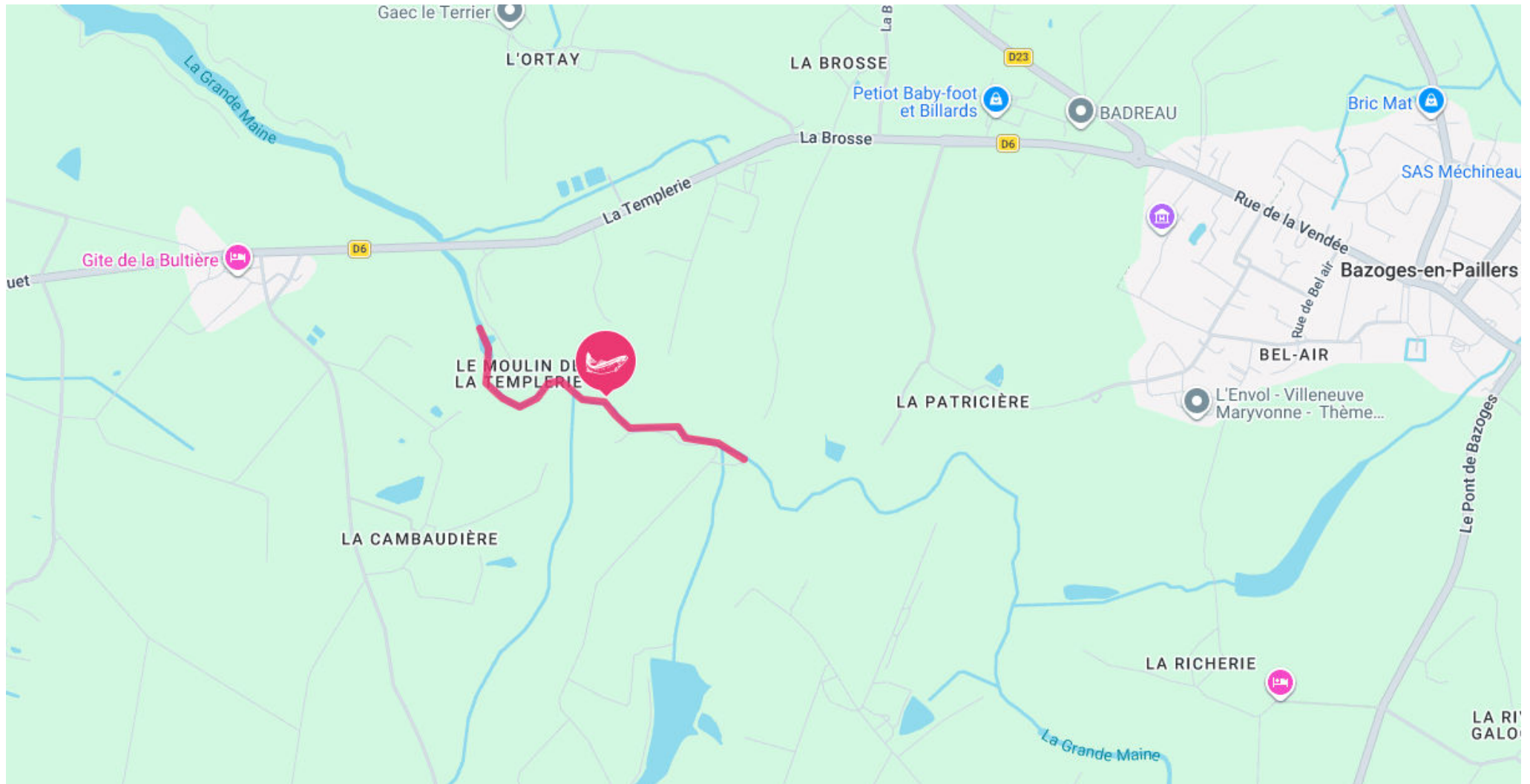
Commune de Saint Georges de Pointindoux



Rivière la Grande Maine

Limite amont : Seuil du Plessis des landes, Limite aval : La chaussée de la Templerie,

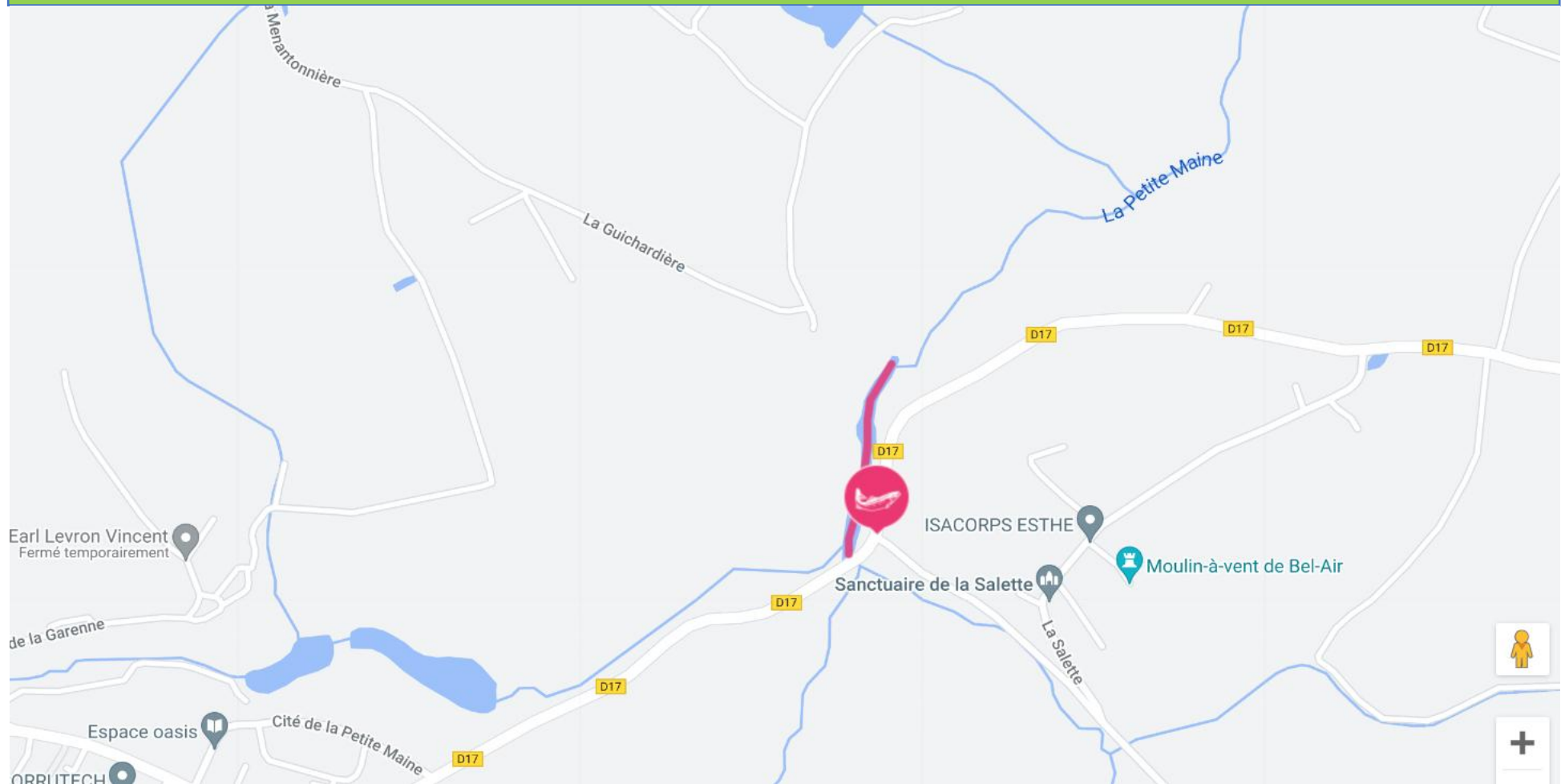
Communes traversées : Bazoges-en-Pailiers, St Fulgent, Beaurepaire



Rivière la Petite Maine

Limite amont : Pont de la route du parc, Limite aval : Chaussée de la Salette

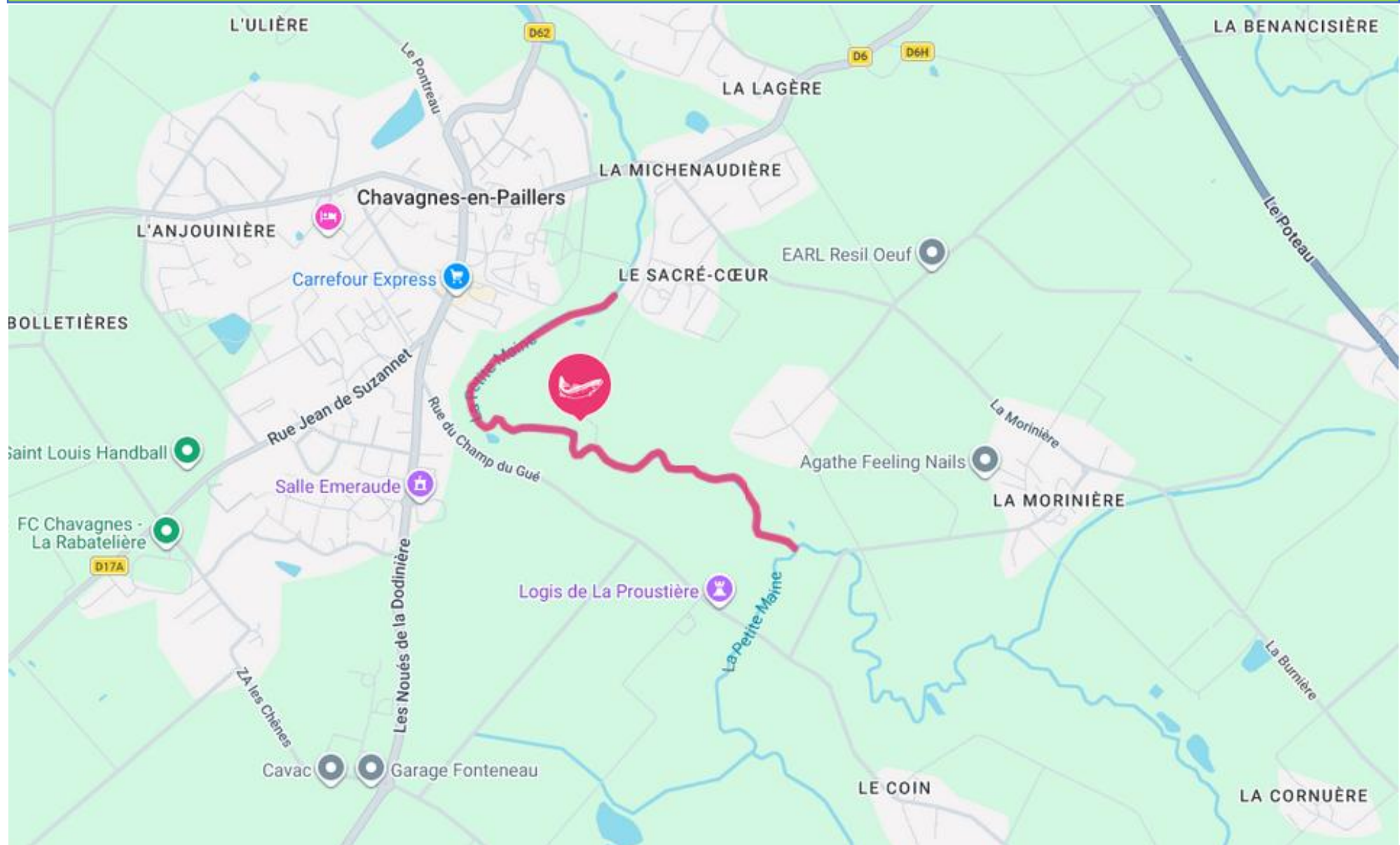
Commune de La Rabatalière



Rivière la Petite Maine

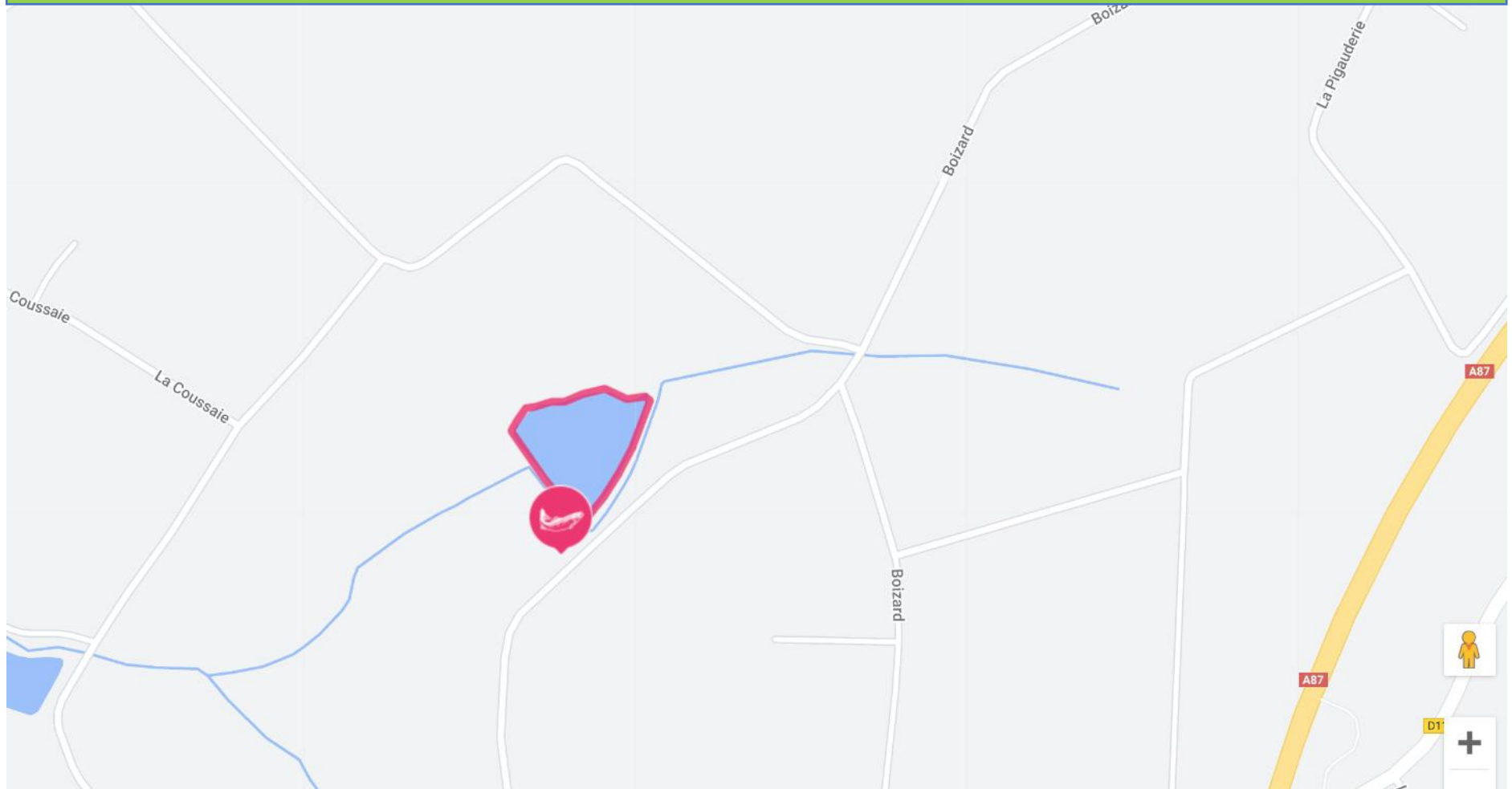
Limite amont : Confluence avec le Vendreneau, Limite aval : Chaussée de Sacré Coeur

Commune de Chavagnes en Pailliers



Plan d'eau des Renaudières

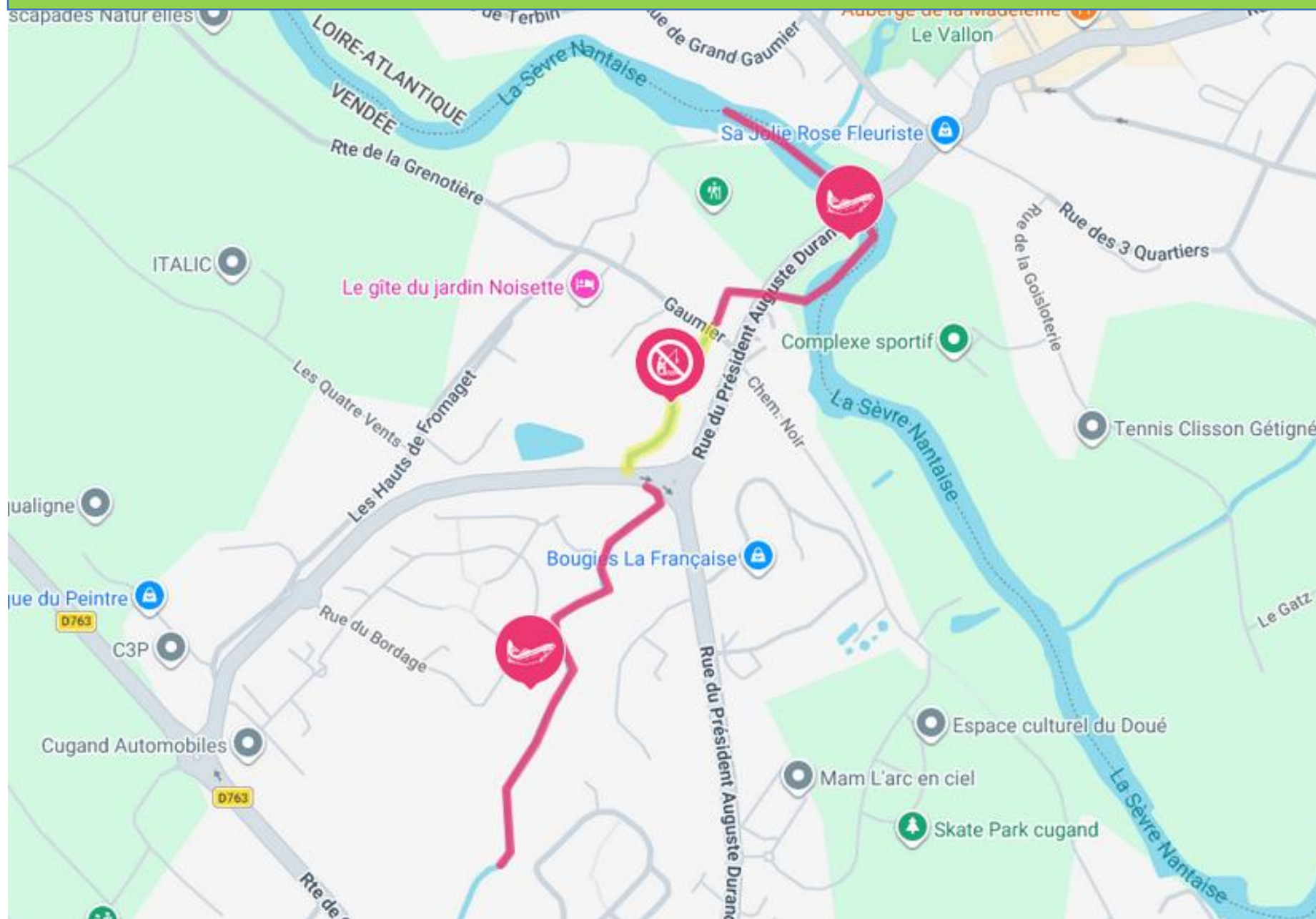
Commune de Saint Fulgent



Ruisseau du Maingot

Limite amont : Pont de la route de Clisson, Limite aval : Rond-point de la D77

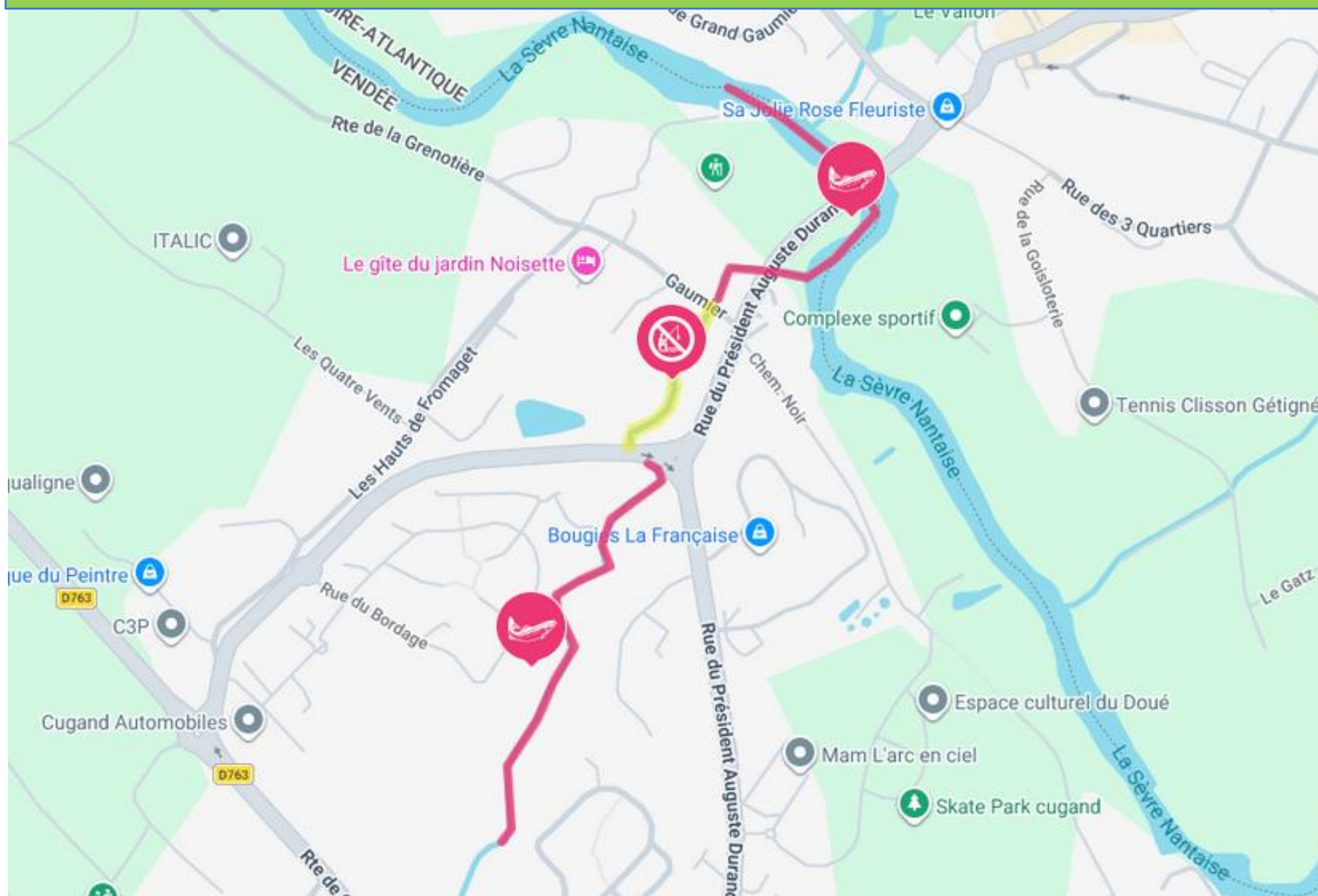
Commune de Cugand



Sèvre nantaise

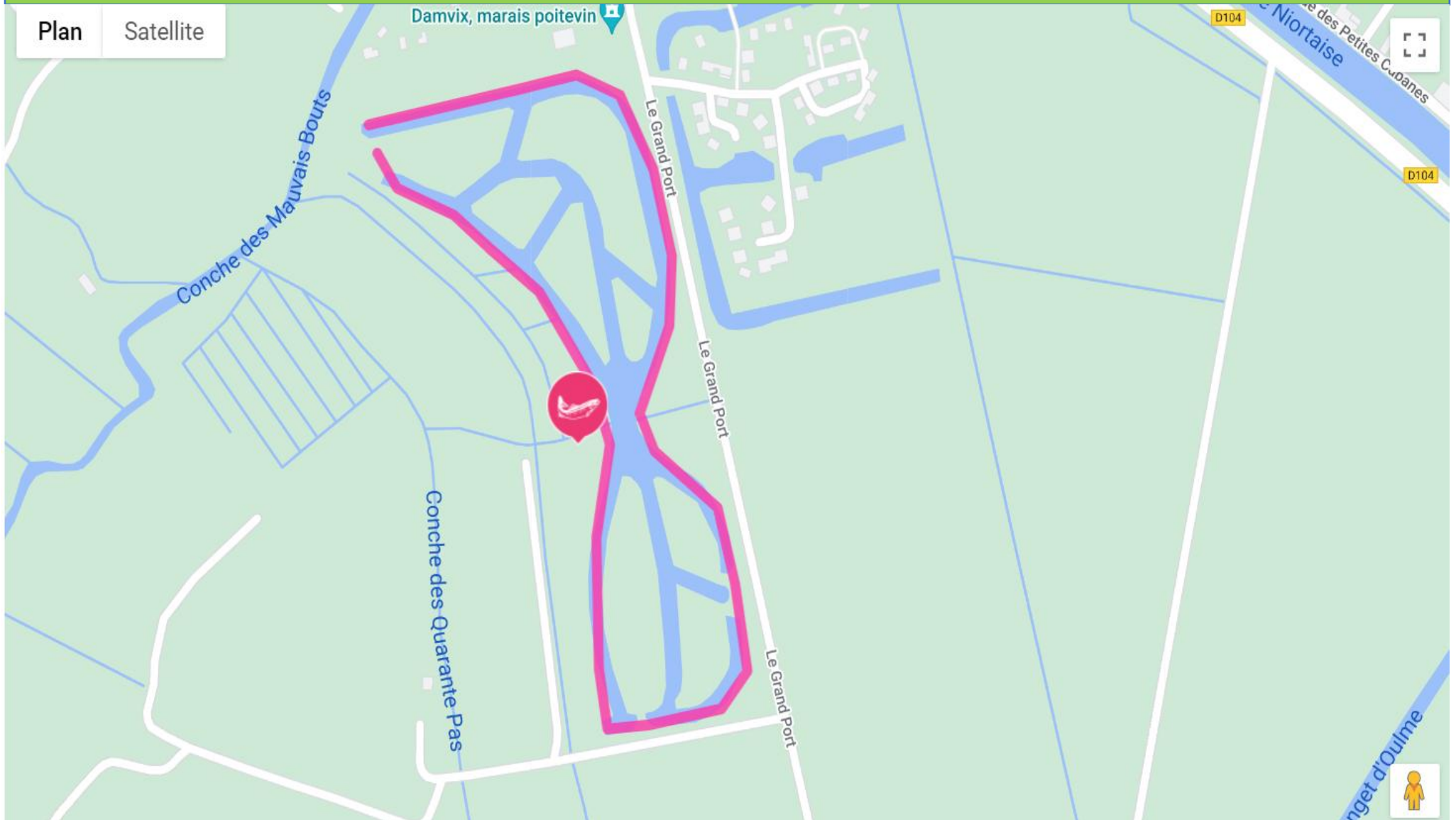
Limite amont : Pont de Gétigné, Limite aval : Chaussée du Moulin à Foulon

Commune de Cugand

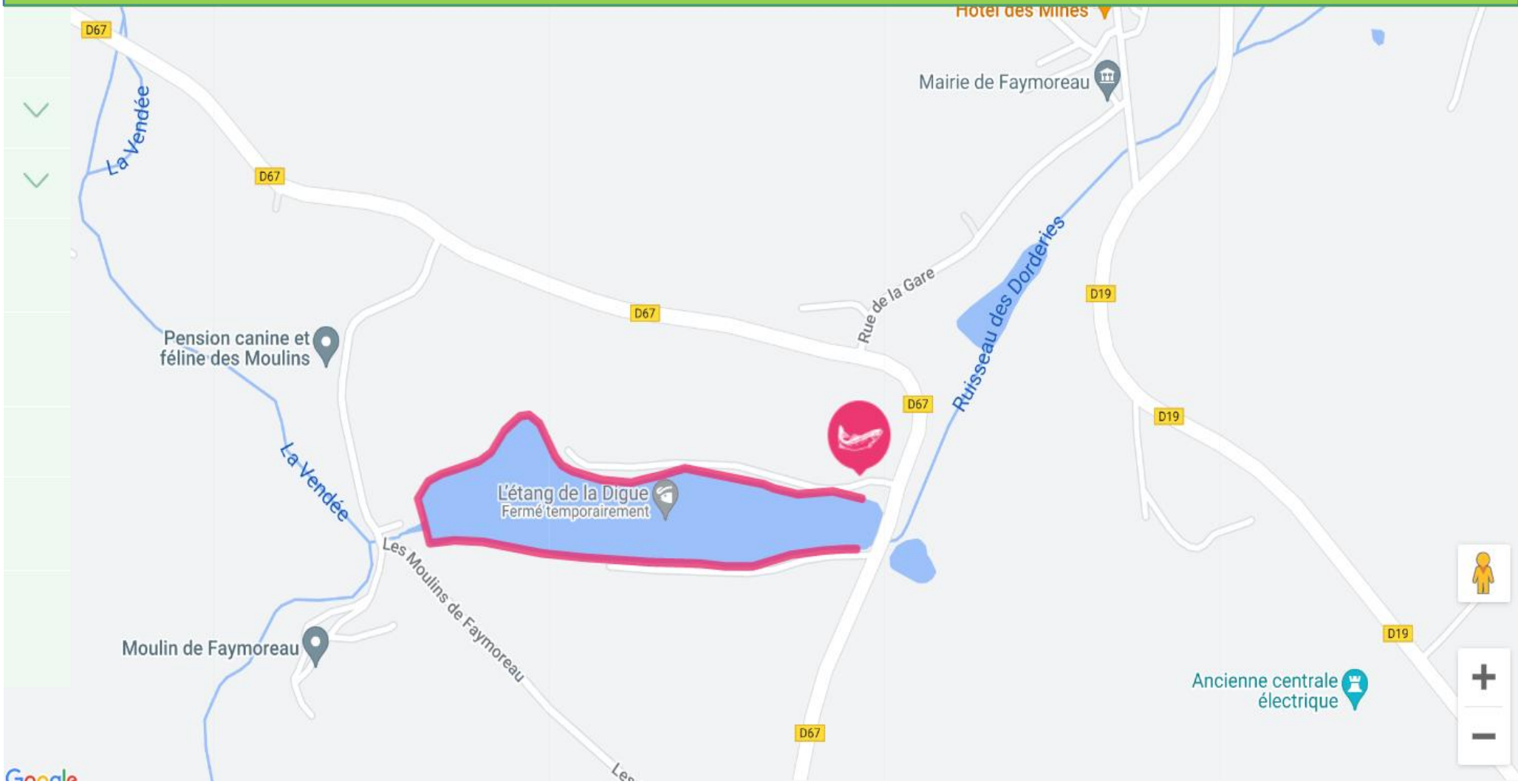


Plan d'eau de la pêche

Commune de Damvix



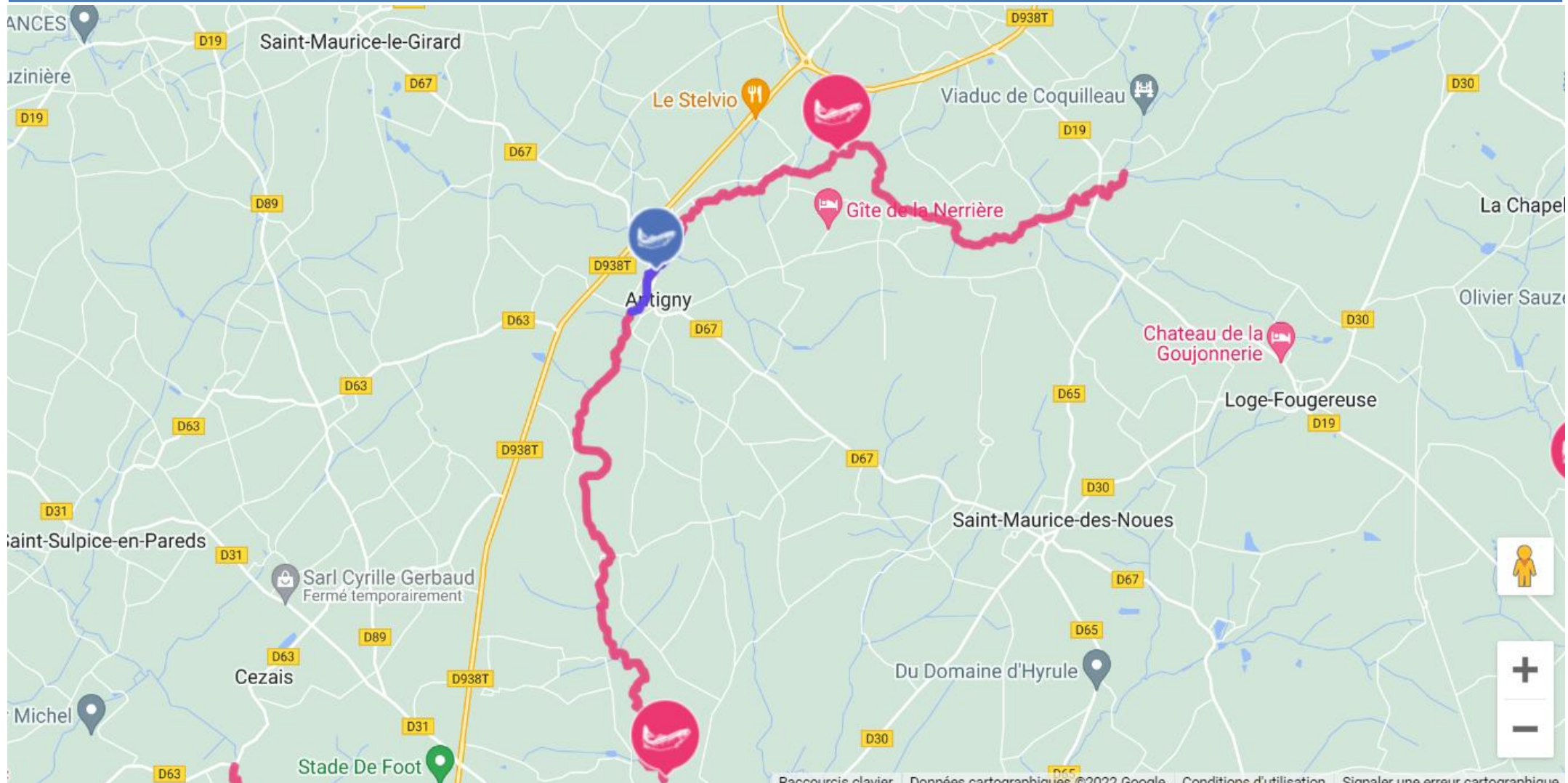
Etang de la Digue
Commune de Faymoreau



Rivière La Mère

Limite Amont : Pont de Loge Fougereuse (Chataigneraie), Limite Aval : Puyrincet (Vouvant)

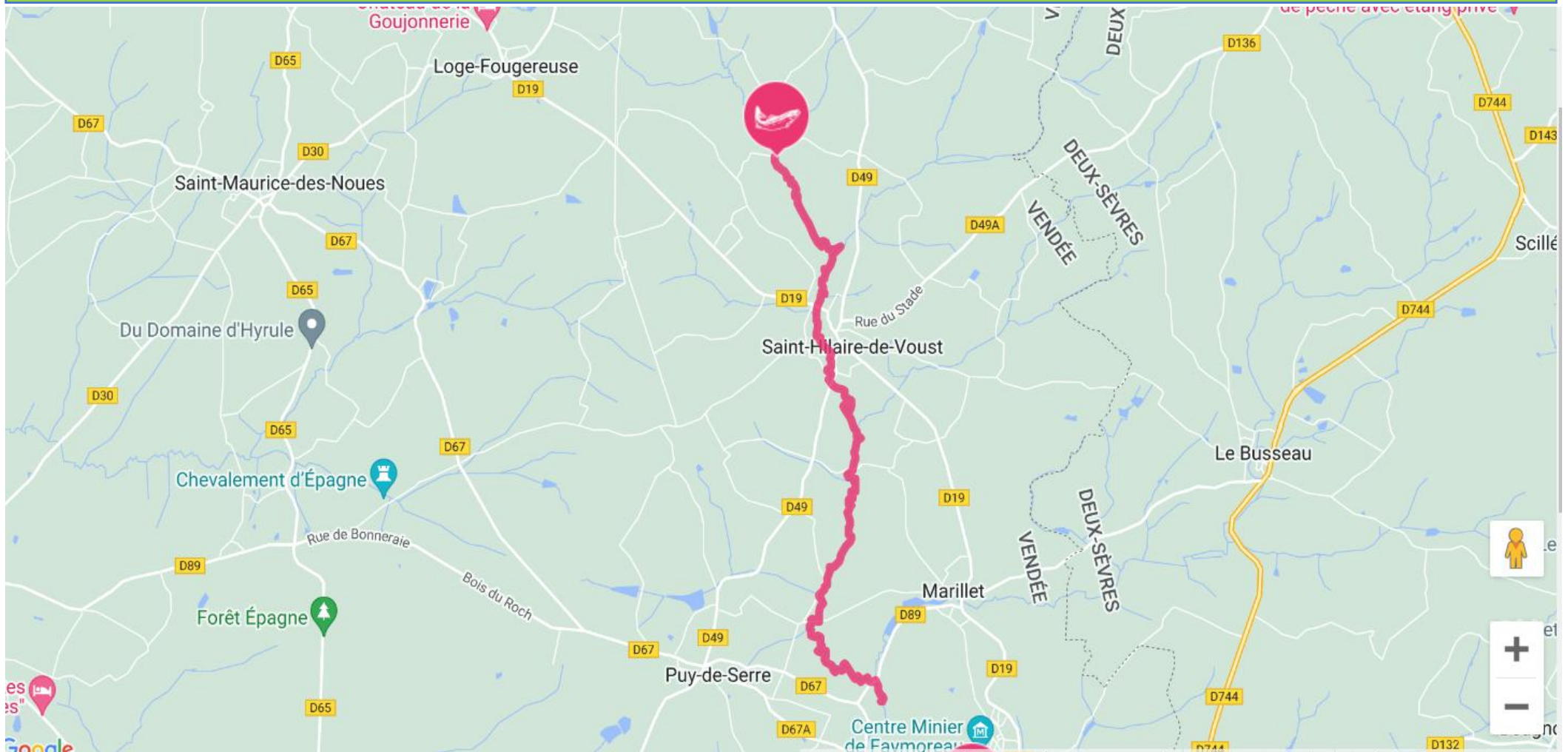
Communes traversées : Antigny, Vouvant, La Chataigneraie, Loge Fougereuse



Rivière La Vendée

Limite Amont : Pont lieu-dit St Delay, Limite Aval : Pont de la D89 et sur 200m (St-hilaire-de-Voust)

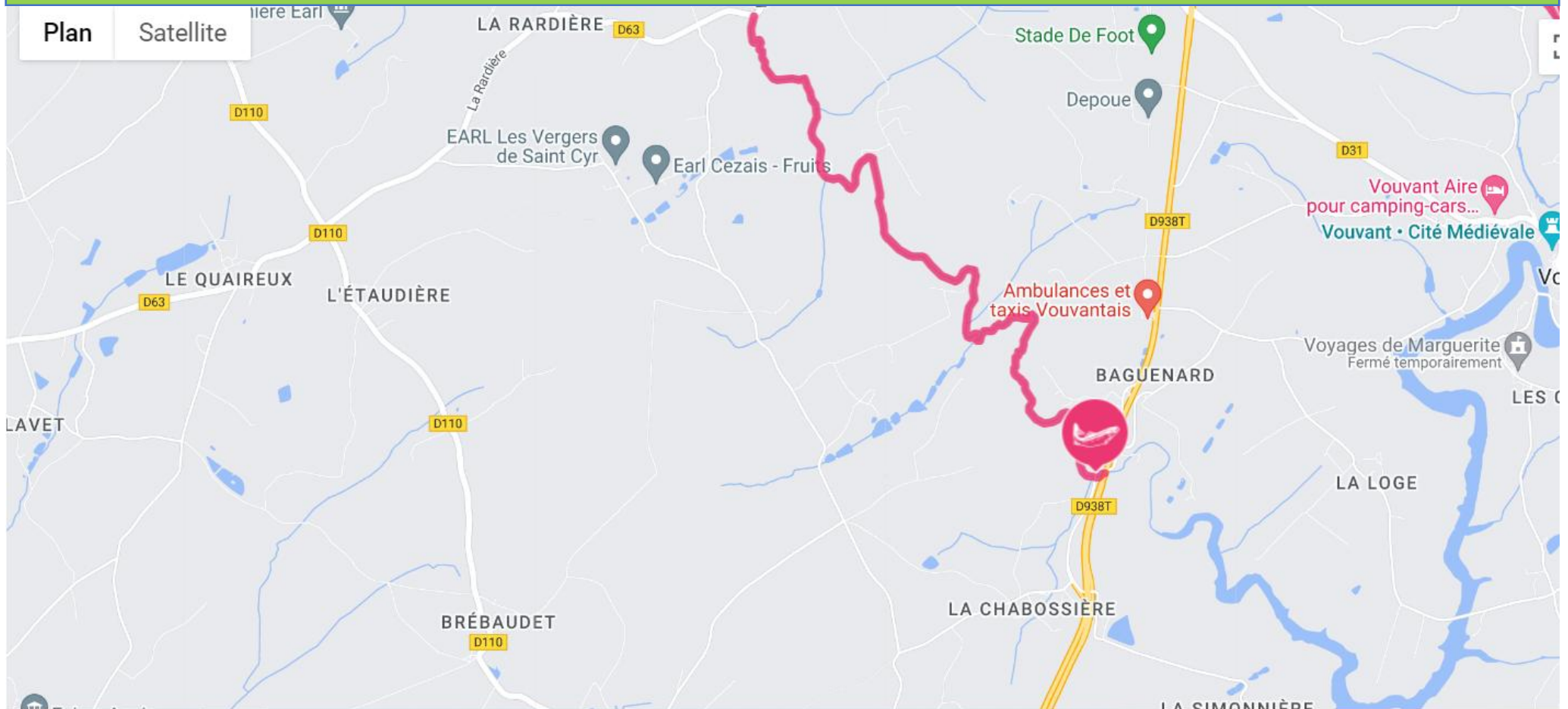
Communes traversées : Saint-Hilaire-De Voust, Marillet, Puy-de-Serre



Ruisseau Le Petit Fougerais

Limite amont : Pont Raffin (D63), Limite aval : Pont de Baguenard

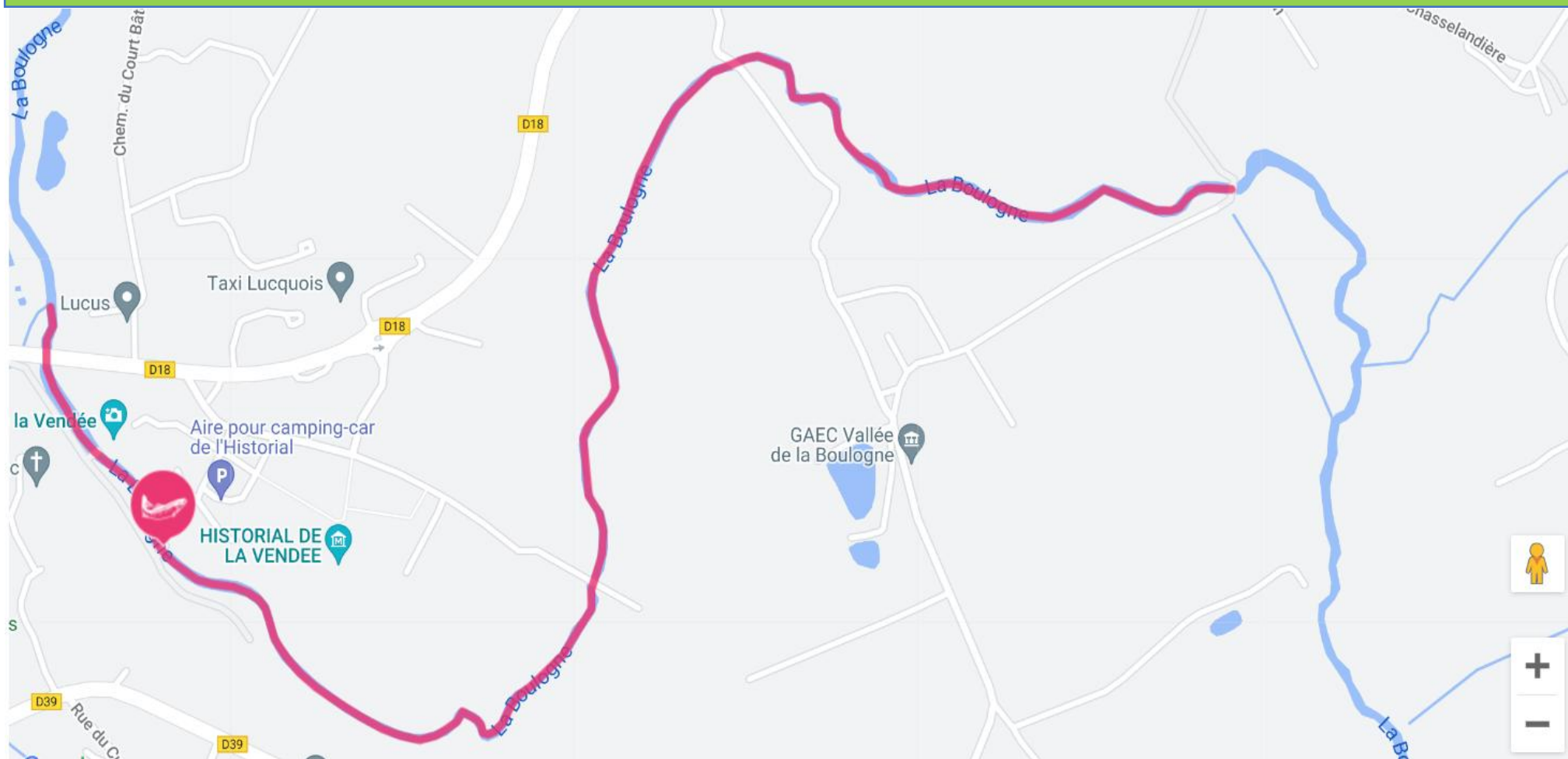
Communes traversées : Cezais, Bourneau, Vouvant



Rivière La Boulogne aux Lucs-sur-Boulogne

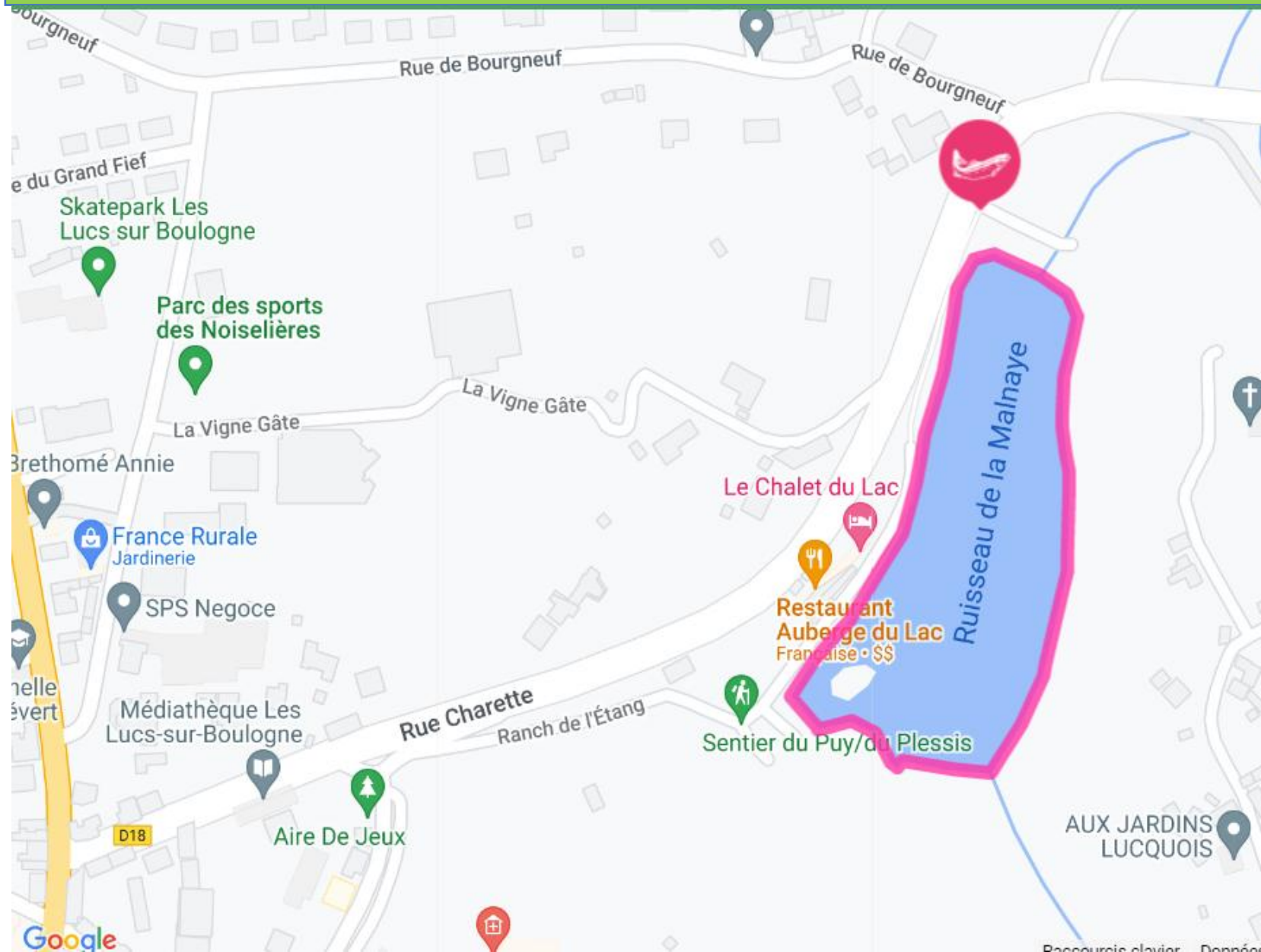
Limite amont : Chaussée du Plessis, Limite aval : Chaussée de Chef de Pont

Commune de Les Lucs sur Boulogne



Etang du Ranch

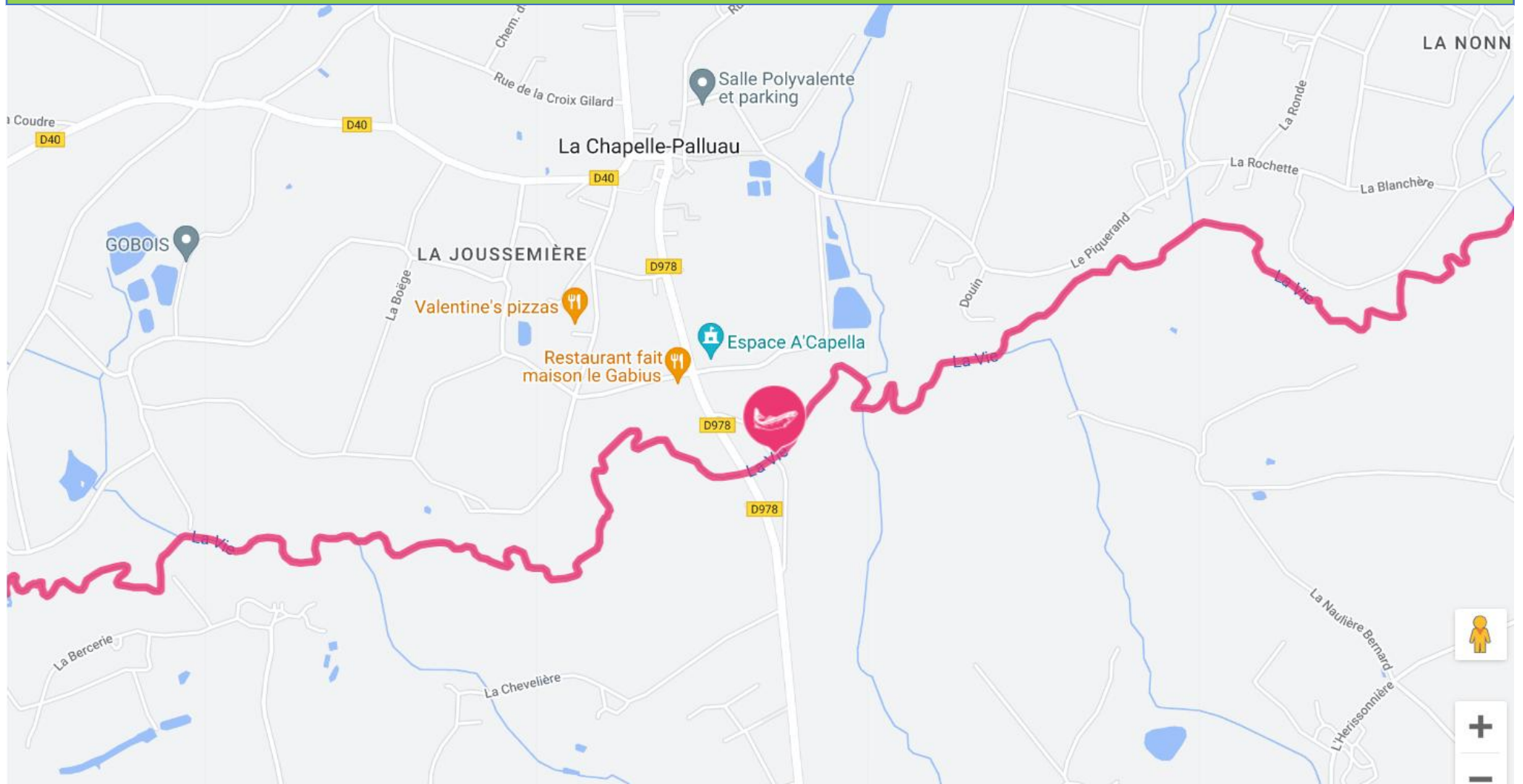
Commune des -Lucs-sur-Boulogne



Rivière La vie

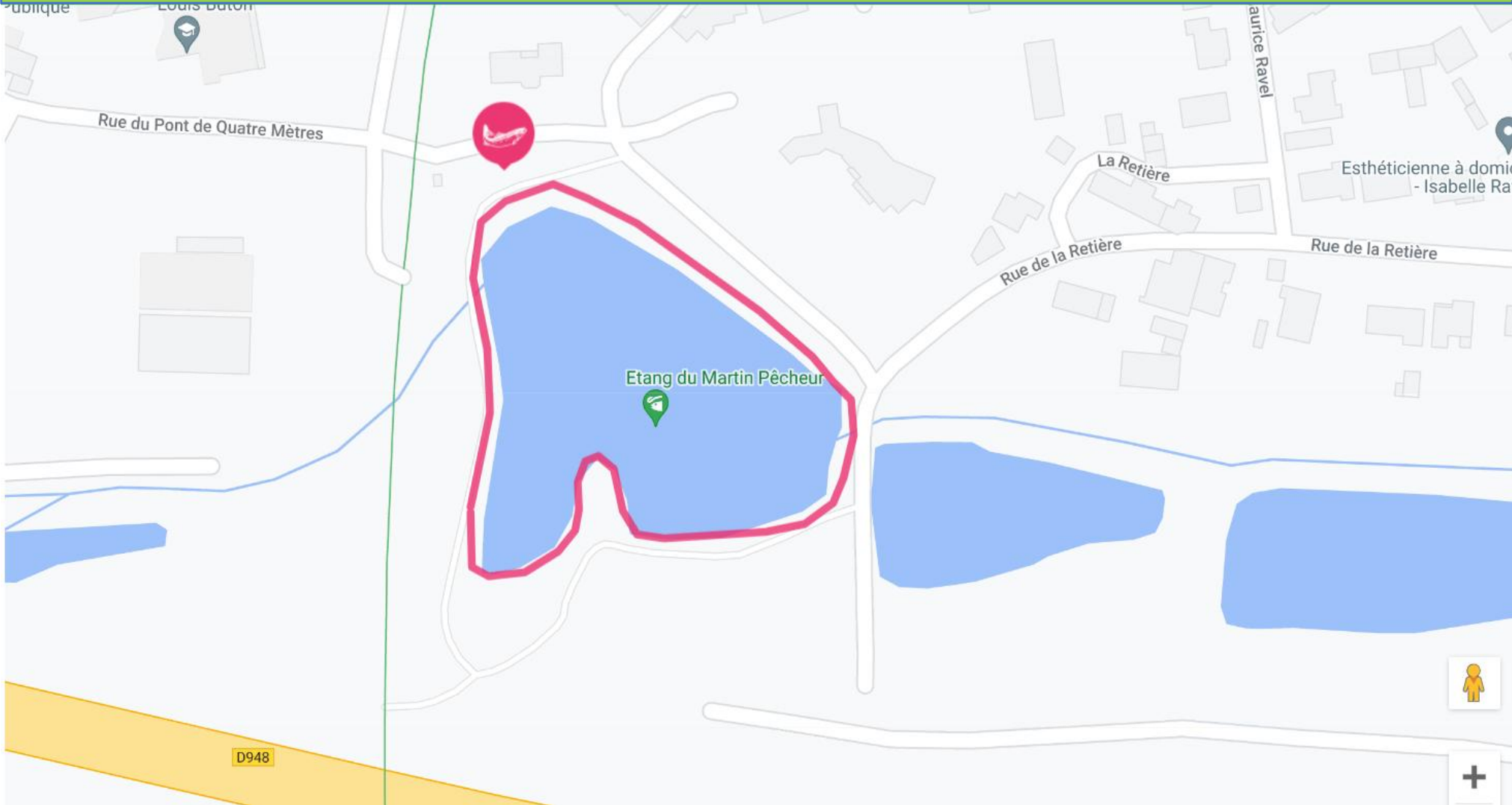
Limite amont : Confluence du Ruisseau de Sermarin, Limite aval : La Brémaudière (La Chapelle-Palluau)

Communes traversées : La Chapelle-Palluau, Aizenay



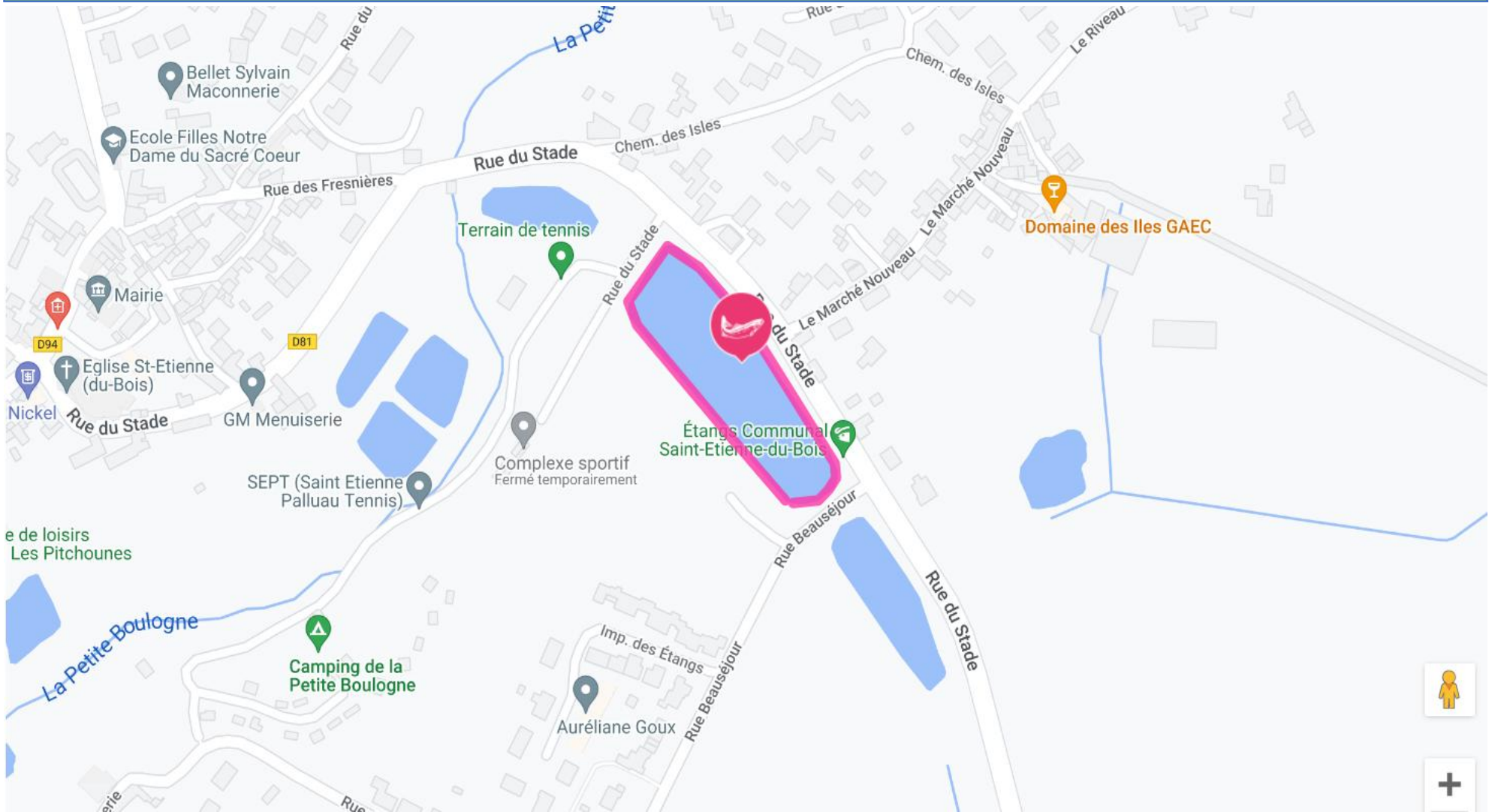
Etang du Martin Pêcheur (La Rétière)

Commune d'Aizenay



Etang Communal

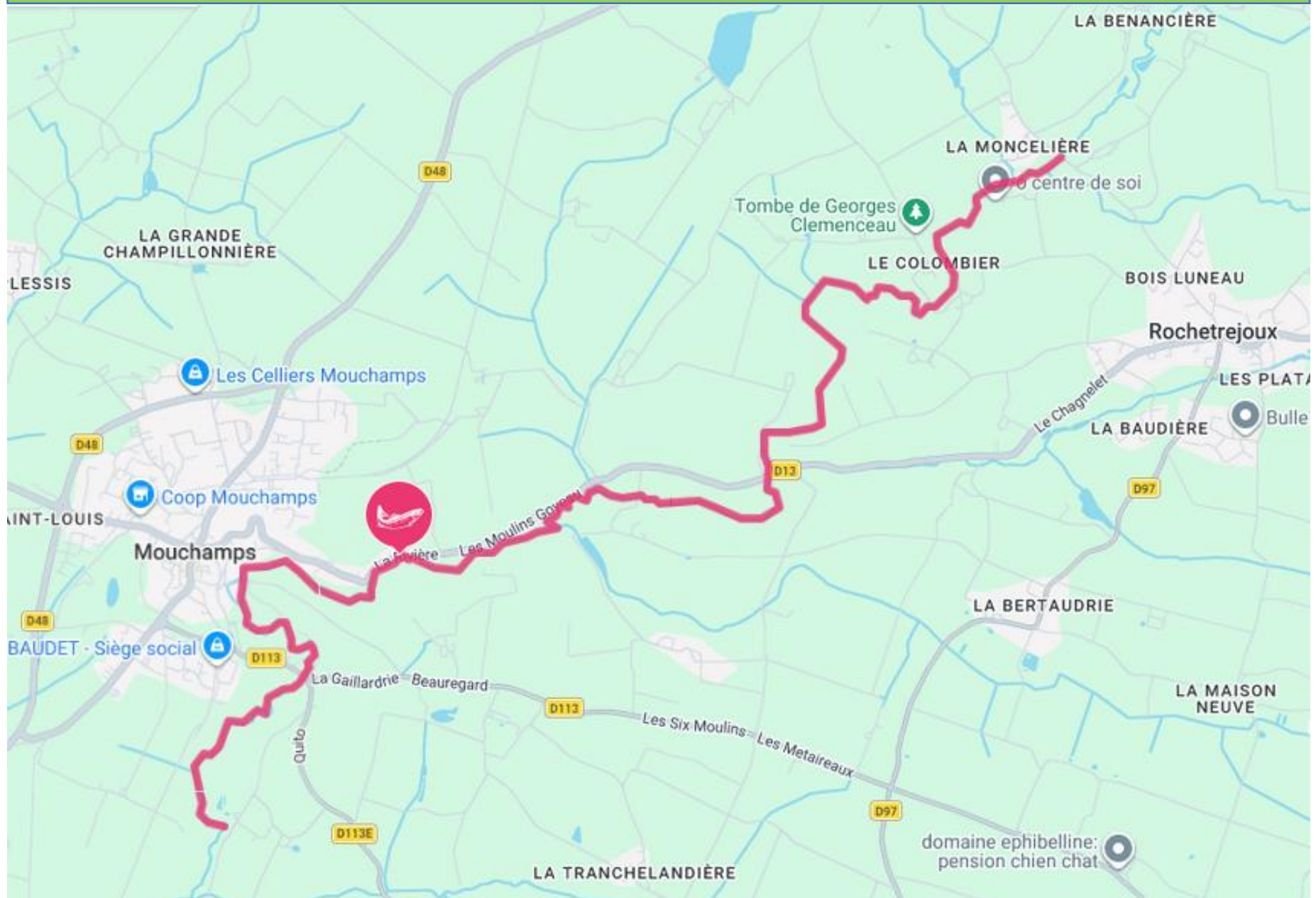
Commune de Saint-Etienne-du-bois



Rivière Le Petit Lay,

Limite amont : La Maurousse, Limite aval : Chaussée de Moulin aux Moines

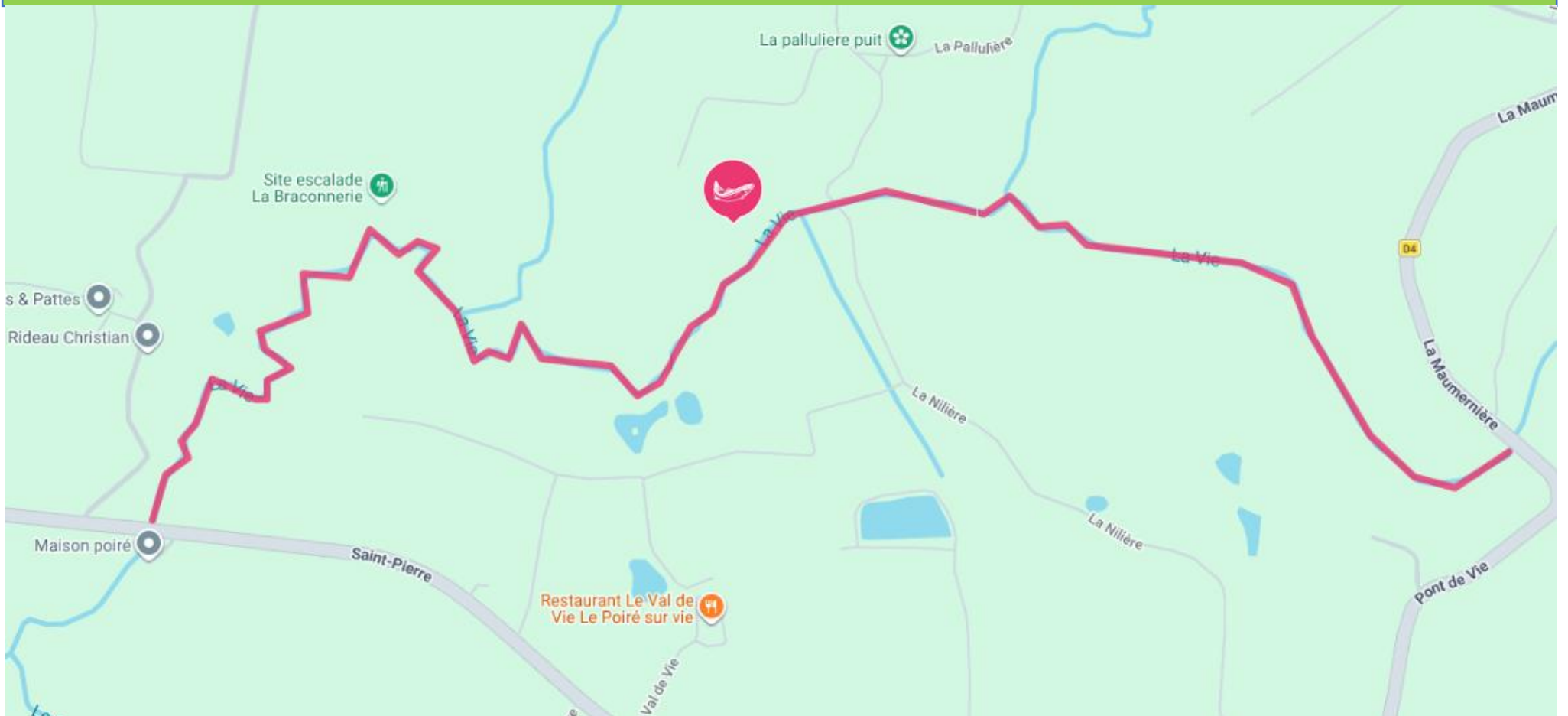
Communes traversées : Mouchamps, Rochetrejoux



Rivière la Vie

Limite amont : Pont de Vie, Limite aval : La Braconnerie

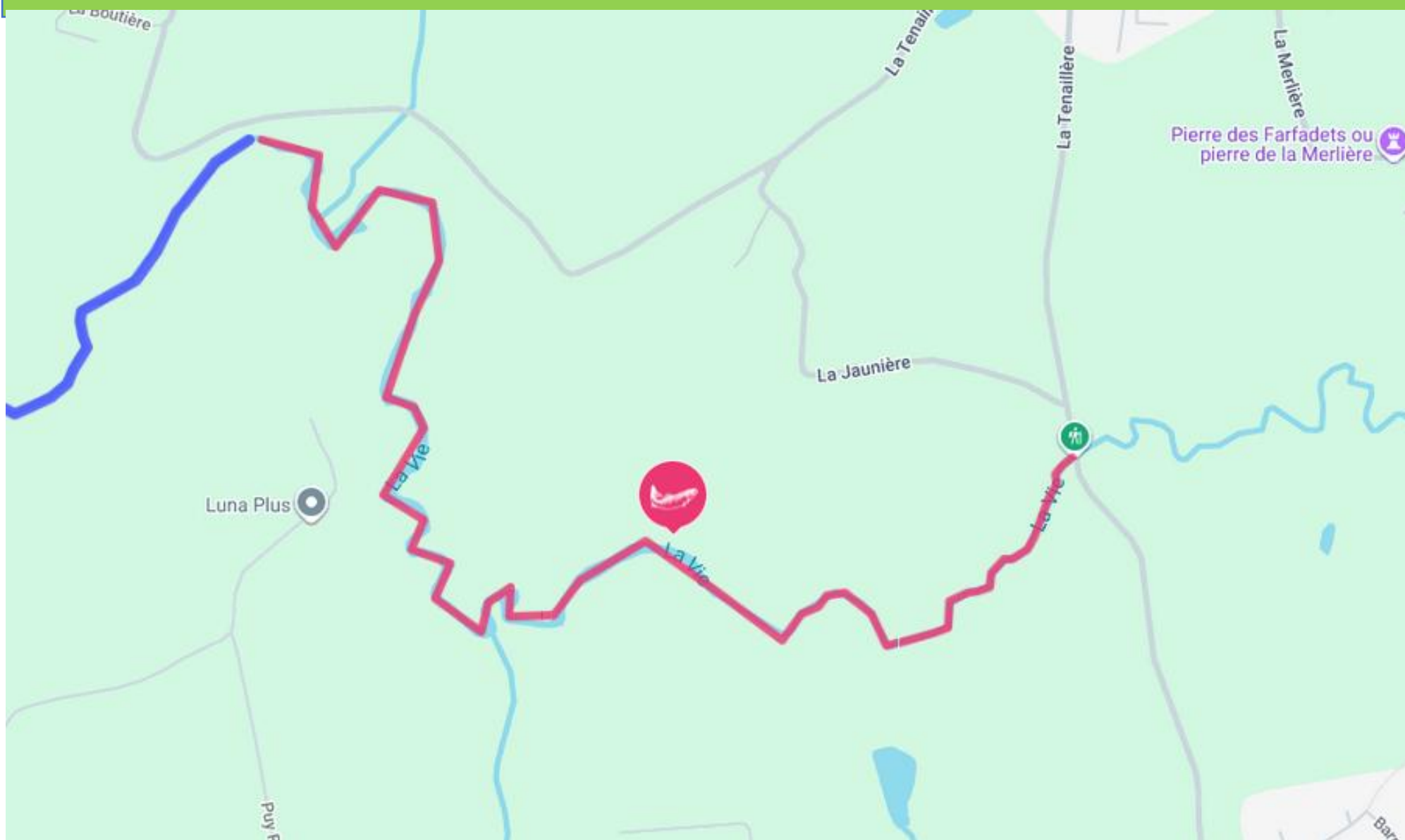
Commune du Poiré-Sur-Vie



Rivière la Vie

Limite amont : La Planche du Gravier, Limite aval : Clapet de Baumel

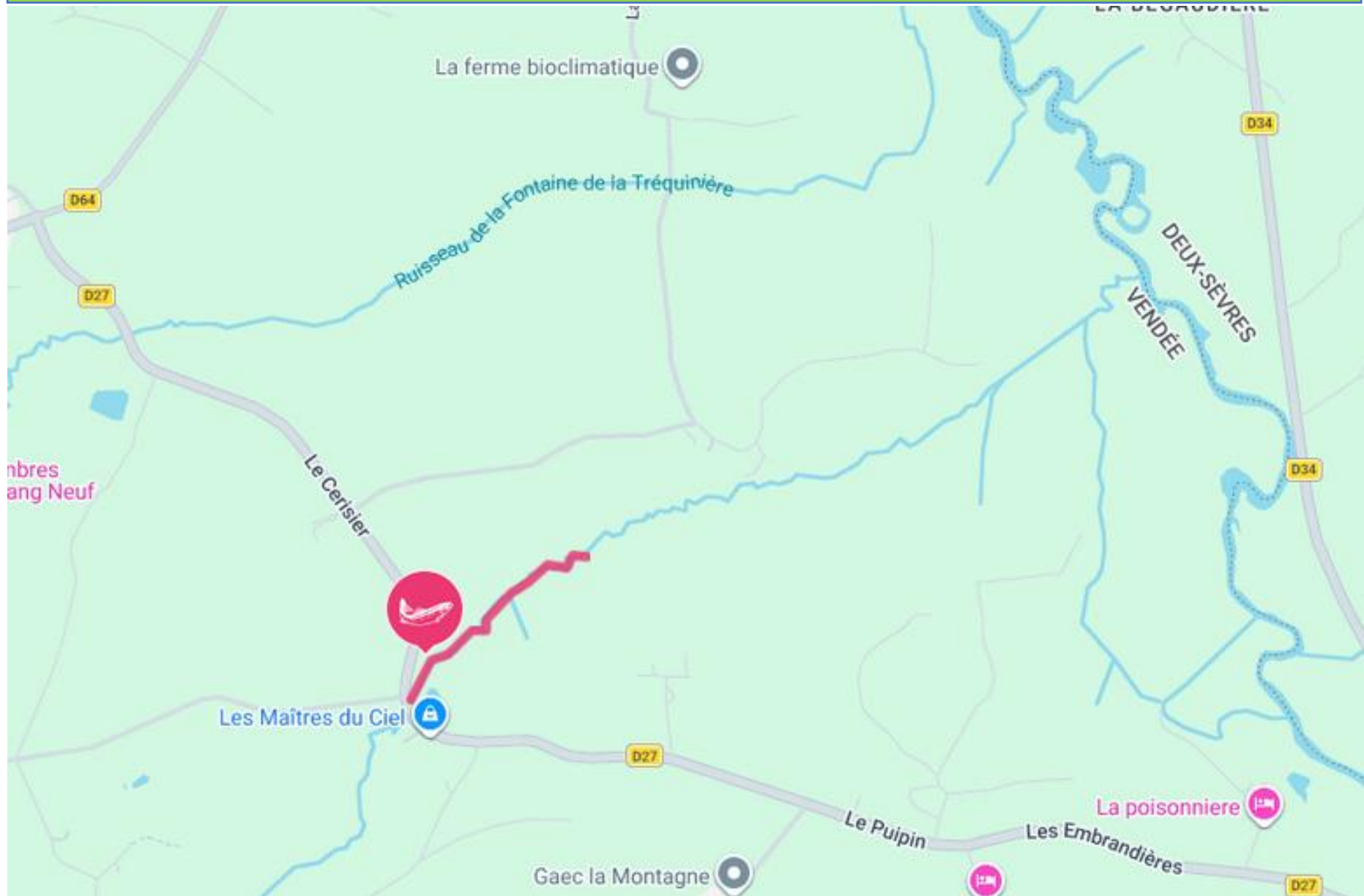
Commune du Poiré-Sur-Vie



Ruisseau du Gué Viaud

Limite amont : Moulin de Charain (pont de la D27), Limite aval : Confluence avec la Sèvre nantaise

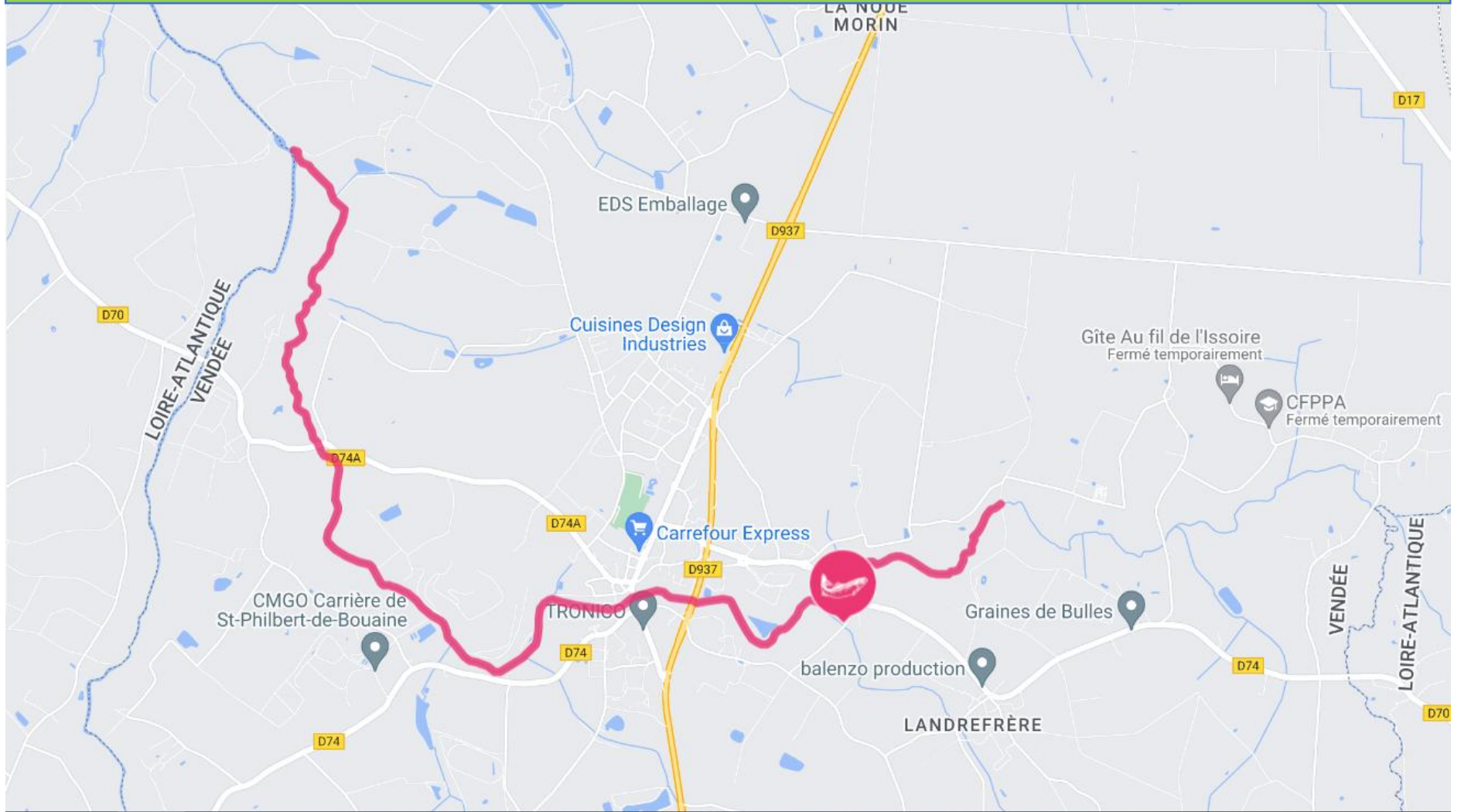
Commune Traversées : La Pommeraië sur Sèvre, Les Châteliers-Châteaumur



Rivière L'issoire

Limite amont : Lieu-dit la Biretière, Limite aval : confluence avec La Boulogne

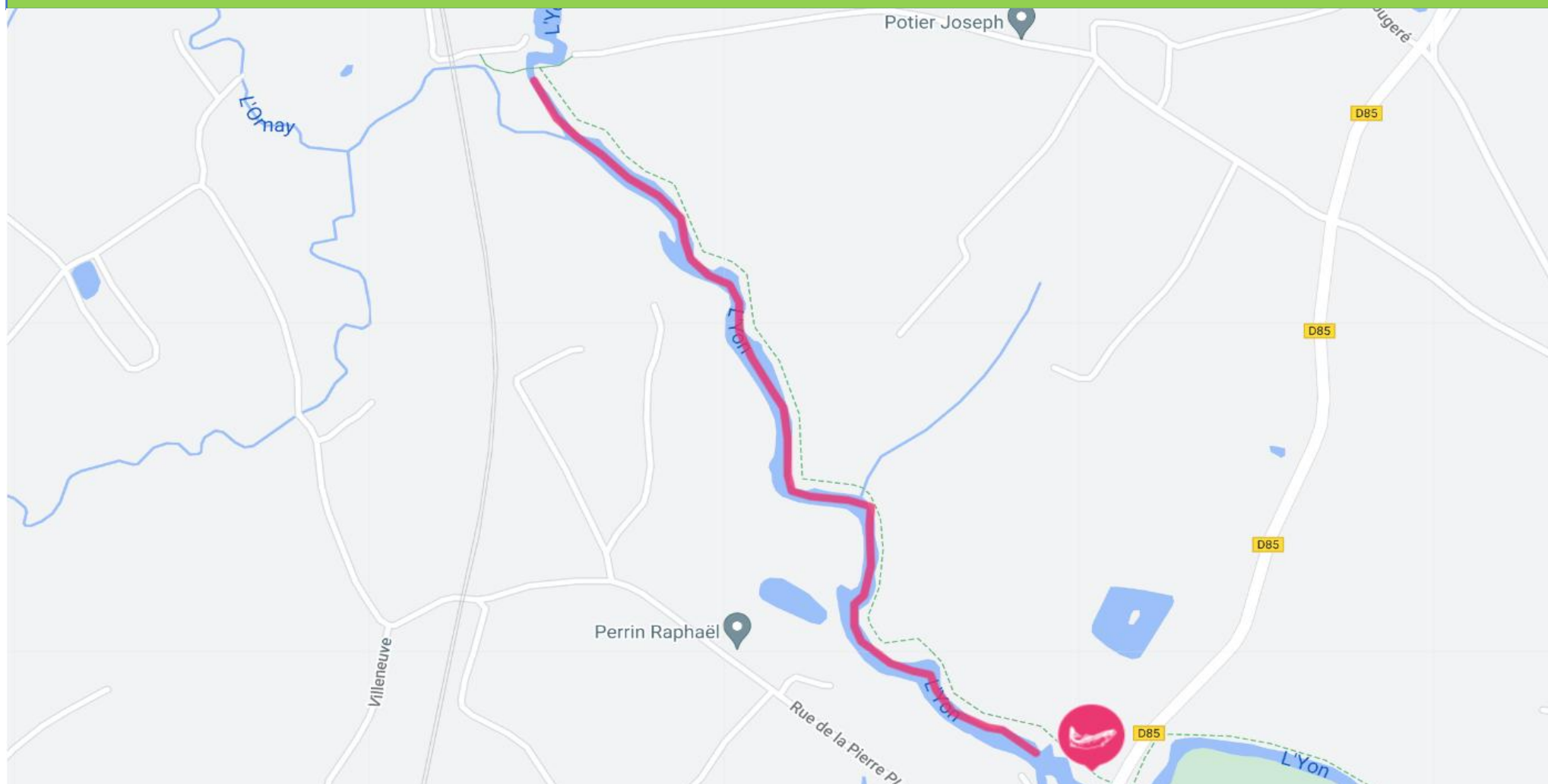
Commune de Saint Philbert de Bouaine



Rivière L'Yon

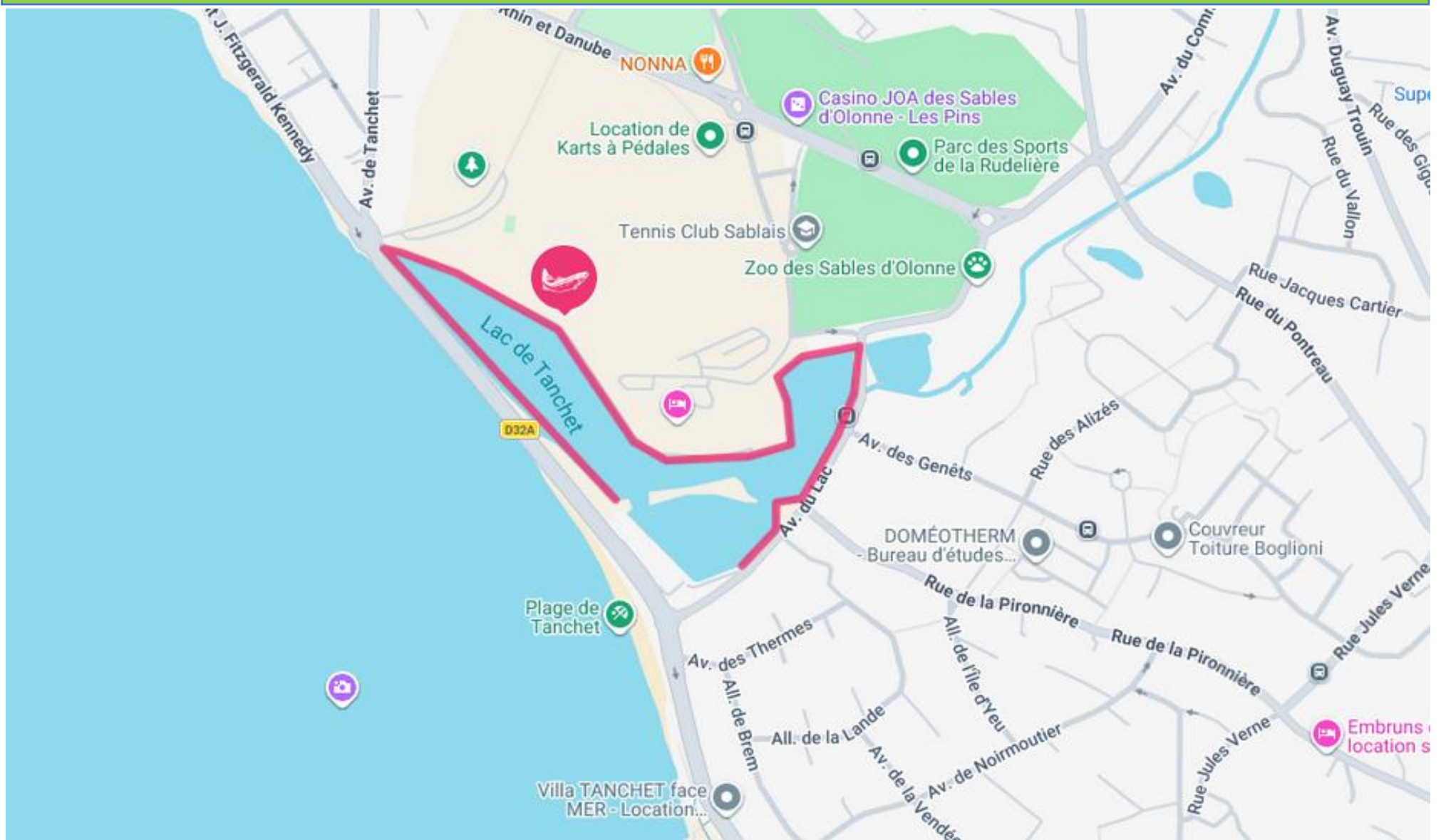
Limite amont : Chaussée de Moulin Neuf, limite aval : Chaussée de Brancaire

Communes traversées : La Roche-Sur-Yon, Nesmy



Lac de Tanchet

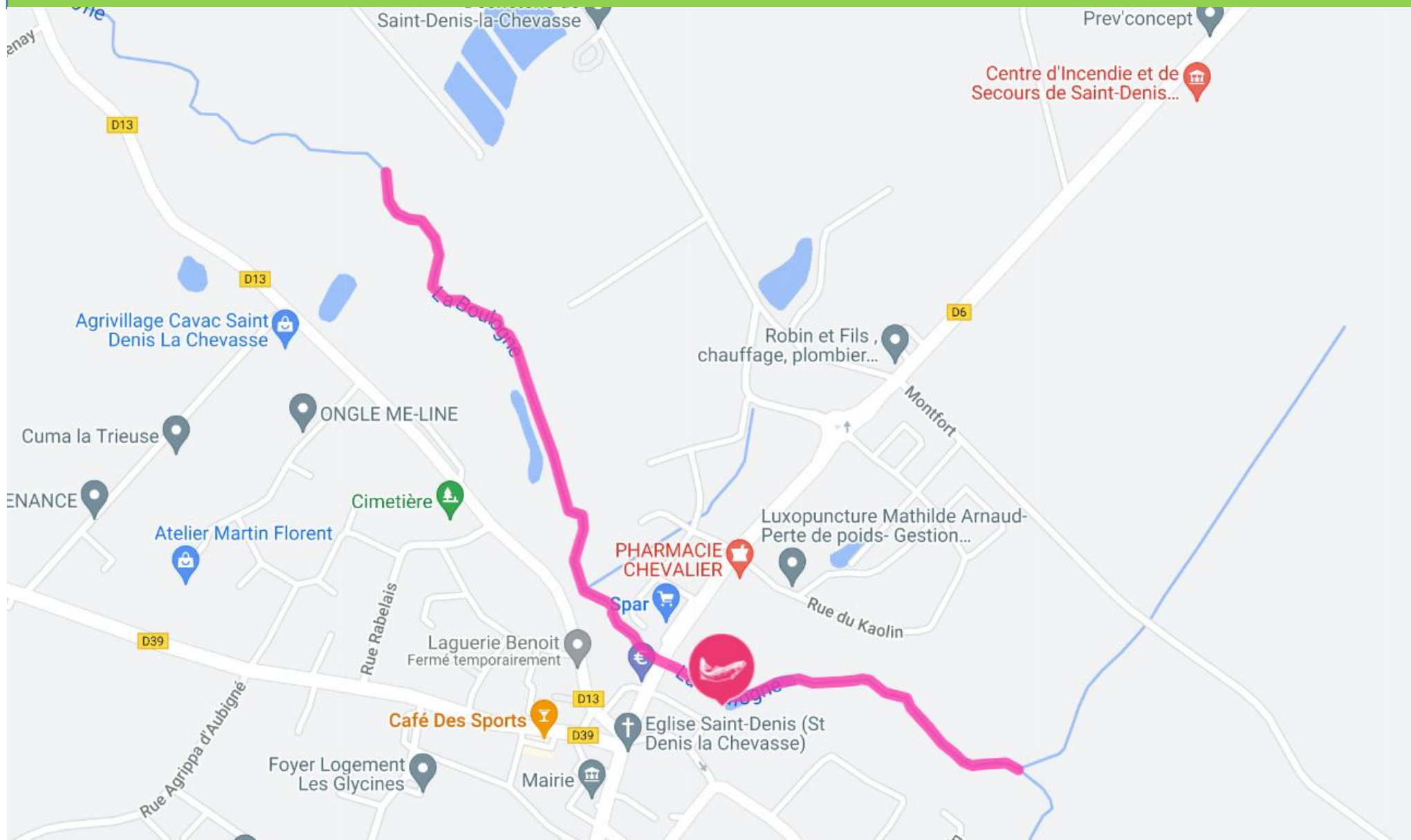
Commune des Sables d'Olonne



Rivière La Boulogne – Secteur de Saint Denis la Chevasse

Limite Amont : Moulin, Limite aval : Déchetterie

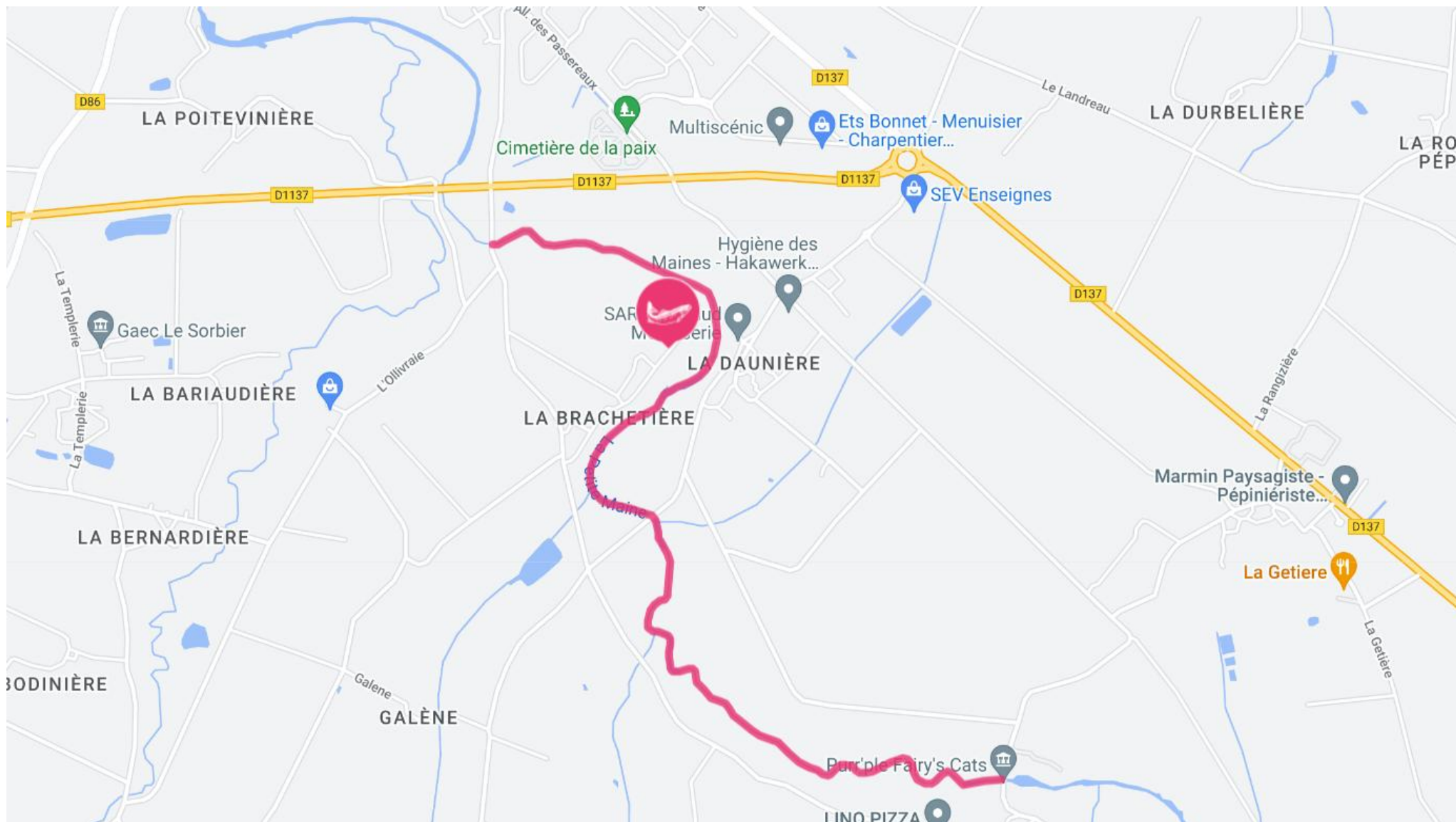
Commune de Saint-Denis-la-Chevasse



Rivière La Petite Main

Limite Amont : Chaussée de Fromage, Limite Aval : Pont de Chaix (La Daunière)

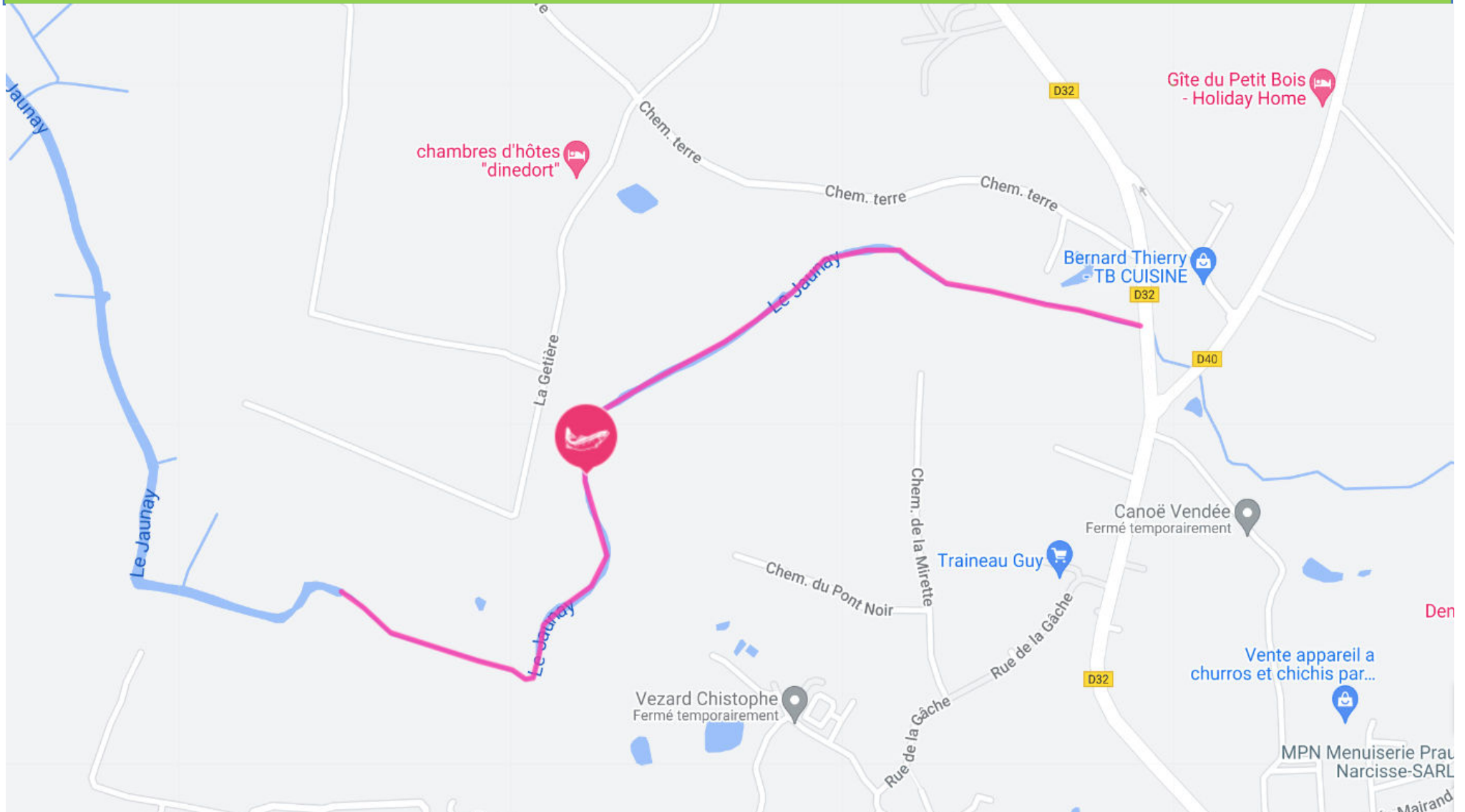
Commune de Montaigu-Vendée



Rivière Le Jaunay,

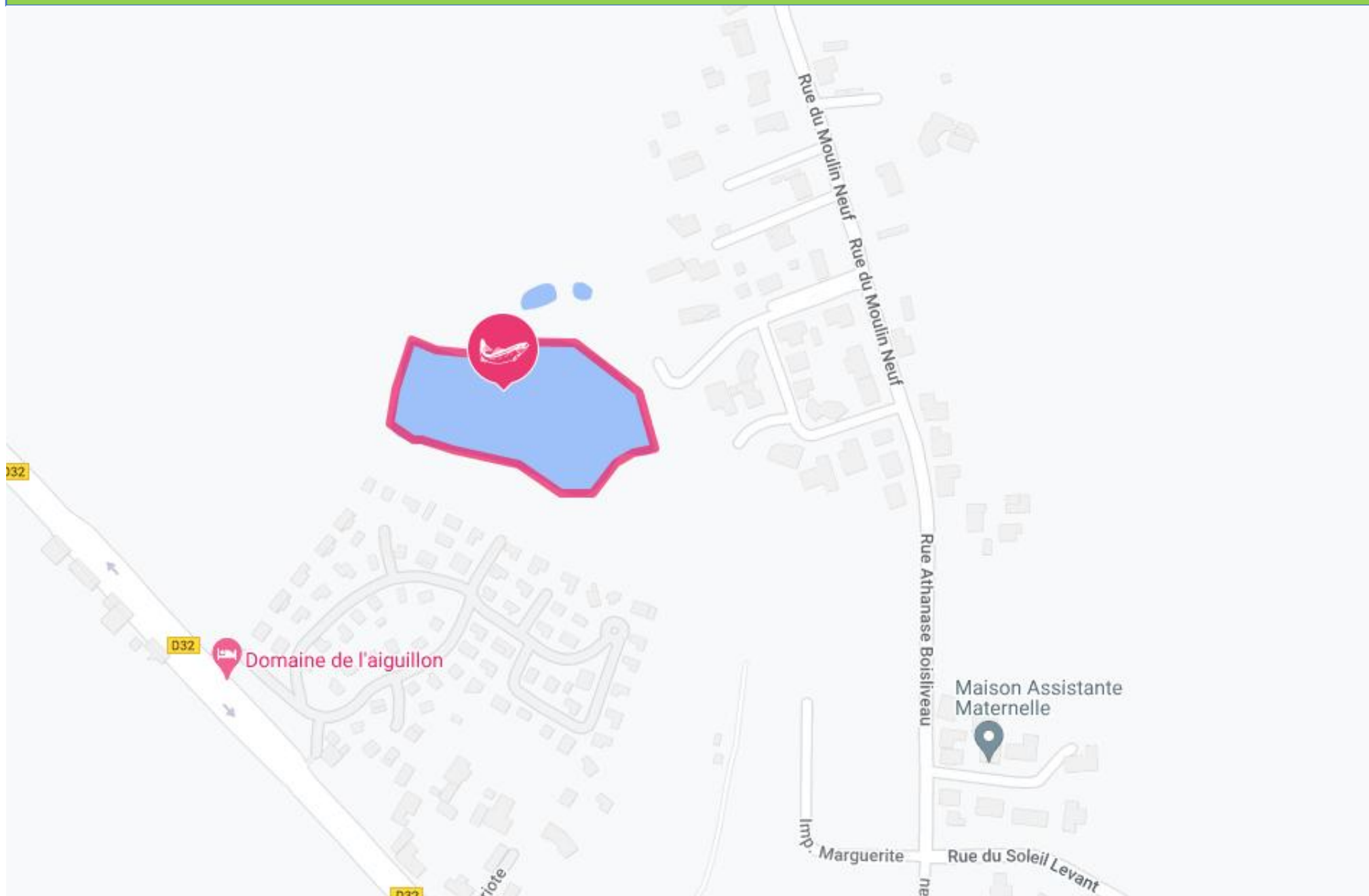
Limite Amont : Pont de la Chaize-Giraud, Limite Aval : Barrage des Rouches

Communes traversées : L'aiguillon-sur-Vie, La Chaize-Giraud



Etang de Moulin Neuf

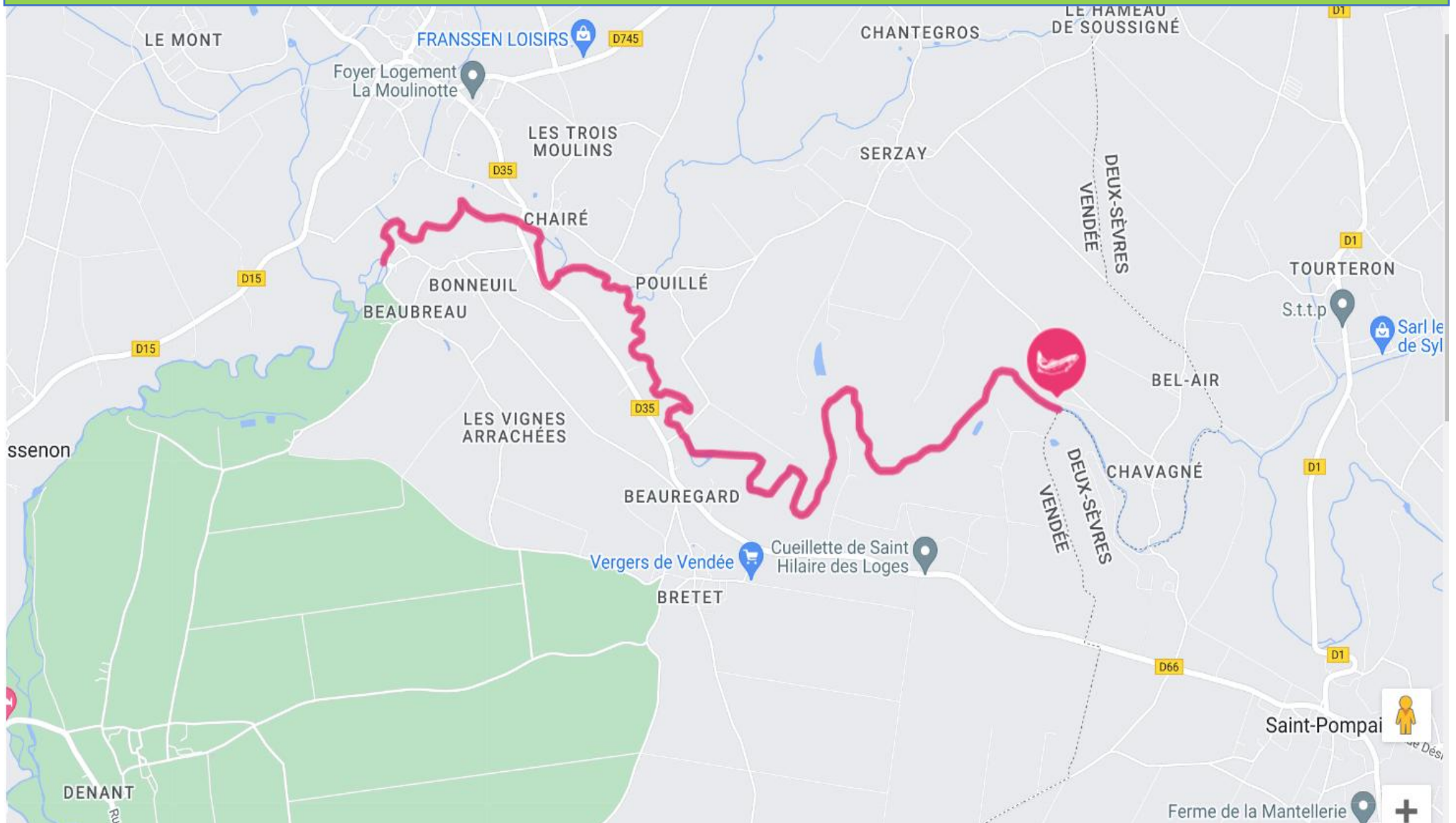
Commune de L'aiguillon-sur-Vie



Rivière L'Autise - Secteur de Saint Hilaire-des-Loges

Limite Amont : Moulin neuf - Limite Aval : Moulin de Bonneuil

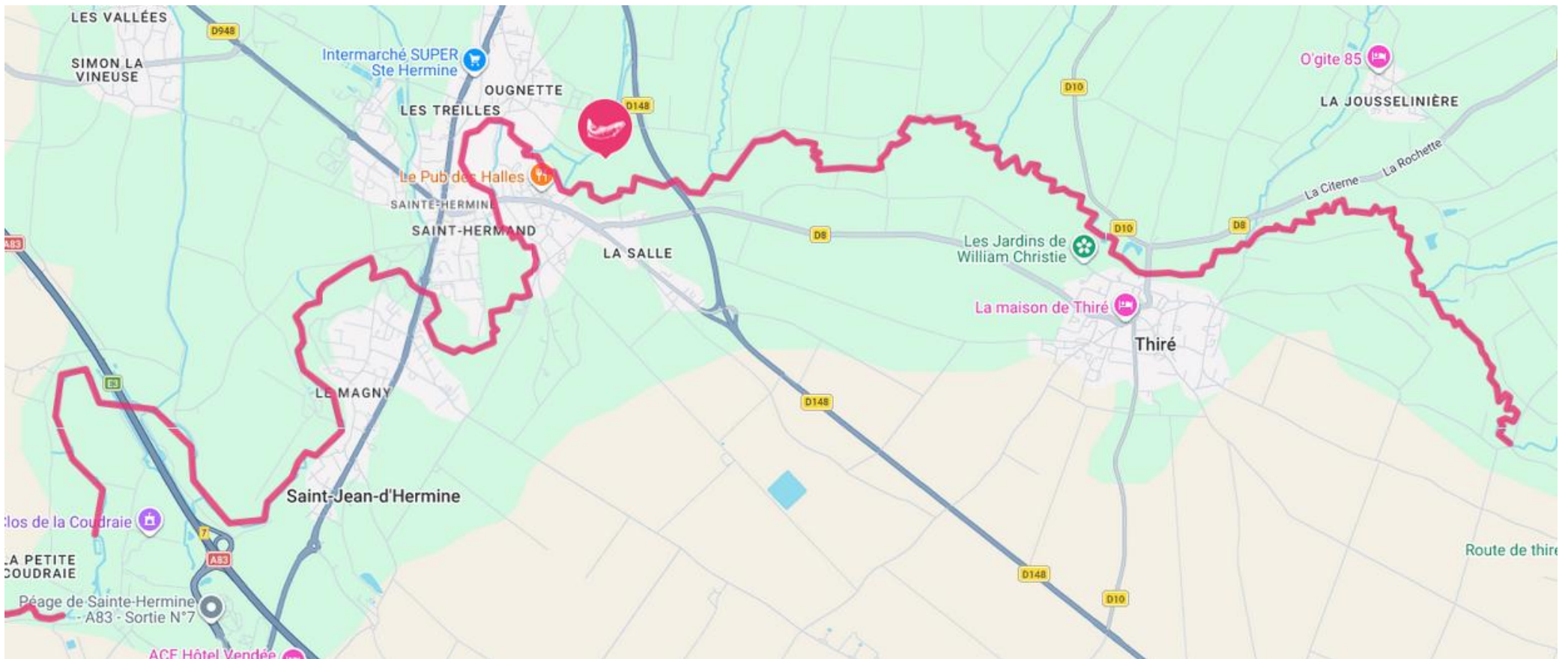
Commune de Saint Hilaire-des-Loges



Rivière La Smagne

Limite Amont : Passage à Gué de La Ronde, Limite Aval : Lieu-dit « La Coudraie » (Sainte Hermine)

Communes traversées : La Chapelle-Thémer, Thiré, Saint Juire-Champignon, Sainte-hermine



Rivière La Smagne

Limite Amont : Châtelard (Bessay), Limite Aval : Puy Chevrier

Communes traversées : Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugné, Sainte Pexine, Saint Jean-de-Beugné, Bessay, Corpe

